ESTIMATES

Hazardous Materials Information Review Commission Canada

Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2000

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/41-2000
ISBN 0-660-61414-6

101-03806/

Foreword

On April 24, 1997, the House of Commons passed a motion dividing on a pilot basis the *Part III of the Estimates* document for each department or agency into two separate documents: a *Report on Plans and Priorities* tabled in the spring and a *Departmental Performance Report* tabled in the fall.

This initiative is intended to fulfil the government's commitments to improve the expenditure management information provided to Parliament. This involves sharpening the focus on results, increasing the transparency of information and modernizing its preparation.

The Fall Performance Package is comprised of 83 Departmental Performance Reports and the President's annual report, *Managing for Results 2000.*

This ***Departmental Performance Report,*** covering the period ending March 31, 2000 provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the department's *Report on Plans and Priorities* for 1999-00 tabled in Parliament in the spring of 1999.

Results-based management emphasizes specifying expected program results, developing meaningful indicators to demonstrate performance, perfecting the capacity to generate information and reporting on achievements in a balanced manner. Accounting and managing for results involve sustained work across government.

The government continues to refine its management systems and performance framework. The refinement comes from acquired experience as users make their information needs more precisely known. The performance reports and their use will continue to be monitored to make sure that they respond to Parliament's ongoing and evolving needs.

This report is accessible electronically from the Treasury Board Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to the TBS Internet site or to:

Planning, Performance and Reporting Sector
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A OR5
Tel: (613) 957-7167
Fax (613) 957-7044

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Departmental Performance Report

For the period ending March 31, 2000

Allan Rock
Minister of Health

Table of Contents

I Messages

Minister's Message 1
President's Message 2

II Departmental Performance

Societal Context 3
Renewal 4
Performance Results Expectations and Chart of Key Results Commitments 7
Performance Accomplishments 8
- Presentation of Financial Information 8
- Client Services 9
- MSDS Compliance 12
- Dispute Resolution 14
- Corporate Services 15

III Financial Performance Overview

Financial Summary Tables
- Summary of Voted Appropriations 17
- Comparison of Total Planned to Actual Spending 17
- Historical Comparison of Planned Actuals 18
- Non-respendable Revenue 18

IV Departmental Overview

Introduction 19
Mandate 19
Mission 20
Objectives 20
Values and Operating Principles 21
Departmental Organization 21
- Business Lines Descriptions 23

V Other Information

Contact List 27
Legislation Administered and Associated Regulations 27
List of Commission Publications 27
Index 28

I Messages

Minister's Message

I am pleased to present to the Parliament and the people of Canada, the Performance Report for the Hazardous Materials Information Review Commission.

The Commission, an administrative agency, is a component of the Workplace Hazardous Materials Information System. It exercises a statutory mandate to ensure that a worker's right to information on the safe use, handling and storage of hazardous chemicals is in balance with the right of suppliers and employers to protect industrial trade secrets.

During 1999-2000 the Commission completed its second year of renewal with a tripartite supported strategic plan entitled "*Commission Renewal: Blueprint for Change*" in place. This plan demonstrates the Commission's commitment to renewal and its stakeholders and will direct the future course of its operations.

The Honourable Allan Rock, P.C., M.P.
Minister of Health

President's Message

The past year has seen the coming together, once again, of our industry, labour and federal, provincial, territorial government stakeholders as partners with a common goal - helping the Commission find creative and innovative ways to serve the Canadian worker, the chemical industry and provincial/territorial/federal occupational safety and health programs. In the first such initiative since the Commission was established 12 years ago, we consulted with our tripartite stakeholders. Collectively, we wrote the strategic plan entitled *Commission Renewal: Blueprint for Change*.

The *Blueprint* outlines the steps that will revitalize and modernize this organization. With our stakeholders and Council of Governors - we set out very important guiding values and principles, considered now to be the cornerstones of renewal: **Timeliness - Accessibility - Transparency - Quality - Consistency - Competency - Respect - Fairness.** These principles are not only relevant during renewal, but have become the benchmark against which all Commission activities are and will be measured.

The *Blueprint* received unanimous support from the Commission's tripartite Council of Governors and was endorsed by the Minister of Health in October. We have published the *Blueprint* to demonstrate our commitment to our renewal agenda and sent it to all interested parties.

The next step was the laying of a solid foundation on which to rebuild the Commission. This past fall was devoted to the development of an operational workplan in order to implement the strategic initiatives of the *Blueprint*.

The *Workplan* is the operational foundation that will direct the course of our work for the next few years. We believe that the *Workplan* serves as tangible evidence of our commitment to our stakeholders, and as such, we have widely published the *Workplan*. Many of the *Workplan* action items are well underway and some have already been completed.

Although we are changing the way we operate, what will not change is our role - balancing the right of chemical companies to protect trade secrets with the need of workers to have accurate health and safety information about the hazardous chemicals used in the workplace.

Weldon Newton

II Departmental Performance

Societal Context

The Hazardous Materials Information Review Commission's (HMIRC) departmental objective is to allow suppliers or employers involved with hazardous industrial materials to protect confidential business information concerning their products and at the same time to ensure that workers are provided with accurate safety and health information for these products.

In carrying out our fundamental commitment to the workers' right to know about the hazardous materials they encounter and the industry's right to protect trade secrets, it is the Commission's responsibility to ensure that the material safety data sheets (MSDS) and, in some cases, labels we review disclose accurate health and safety information concerning hazardous chemicals. HMIRC is committed to not only continuing but also enhancing this service.

The Commission's mandate is to ensure that Canadian workers remain informed of and protected from hazardous materials encountered in the workplace, and that employers have the supplier MSDS information they require to carry out their Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS) responsibilities. Simply put, Canadian workers' right to know about safety in the workplace can only be achieved if the data on the MSDSs and labels is accurately conveyed.

The Commission continuously seeks tripartite feedback from its stakeholders, considered to be our key co-deliver partners, who are:

- The Chemical Industry
- The Canadian Worker
- Federal/Provincial/Territorial Governments

The chemical industry has the right to protect legitimate confidential business information. The WHMIS program requires that manufacturers and suppliers provide employers with information on the hazards of materials produced, sold, or used in Canadian workplaces.

Provincial, territorial and federal occupational safety and health legislation requires employers to provide labels, MSDS and worker education and training programs. To ensure national consistency, each provincial, territorial and federal occupational safety and health agency established these requirements using an agreed upon WHMIS "model" occupational safety and health regulation.

Federal, provincial and territorial governments support the Commission's efforts to respond to the interests of both labour and industry. The WHMIS coordinators in each province and territory represent the front line for administration of the WHMIS program, and their expertise and knowledge are clearly linked to the work of the Commission. The Commission has continued to work with Health Canada's WHMIS Section to remain current on issues affecting the consistent application and interpretation of WHMIS legislation.

The WHMIS program is an integrated activity with many partners. The Commission continues to work closely with the agencies responsible for enforcing WHMIS requirements: Health Canada, Human Resources Development Canada, and the various provincial and territorial occupational health and safety agencies as well as with our labour and industry stakeholders, to secure worker safety while supporting industrial innovation by protecting their commercial trade secrets.

HMIRC's Council of Governors reflects the very nature of tripartite partnership with members representing workers, suppliers, and employers, and the federal, provincial and territorial governments.

Renewal

To understand the reasons why the Commission is undergoing a renewal - we must go back to the creation of the Commission in 1987. Industry, labour, the federal, provincial and territorial governments all had a common vision - to implement a national information system designed to protect Canadian workers by providing safety and health information about hazardous workplace materials.

The Commission was created to protect trade secrets based on submissions from chemical companies or employers and to ensure the accuracy of MSDSs. If disputes arose, appeal mechanisms were available. The Commission's traditional approach to its mandate was perceived as rigid and this made it difficult for a truly effective working relationship to be created with industry. This approach did not allow for as much interaction as is now envisaged - communication and sharing of information that will lead to a compliant MSDS.

Over the past decade, the role of government and the interaction between government, industry and labour changed across society. Interfaces and procedures that had once been accepted came to be seen as overly bureaucratic. In addition, the last decade has witnessed the rapid evolution of technology to the point where the Commission's stakeholders now expect to have information easily and readily accessible.

As times changed, industry expressed discontent with the bureaucratic nature of the claims review process and called for changes from the Commission. In 1997, the Commission's Council authorized a consultant to conduct an independent review. The consultant expressed the conclusions in a report to HMIRC's Council of Governors. Council in turn reported their recommendations to the Minister of Health in May 1998.

The Minister requested that the Commission conduct a more widespread renewal consultation with all interested parties and undertake an assessment of the potential impact of the implementation of Council's report on the operations of the Commission.

The time was right for us to take a fresh look at ourselves, to examine where we were and chart our course for the future. We were eager to examine our operating procedures and working relationships. In a few intense months during the fall of 1998, Commission staff took stock of their experience in handling claims over the past 10 years, and developed ideas for renewal that more specifically addressed the issues raised by claimants. Throughout this period of analysis and development there was extensive collaboration between Commission staff and the Council of Governors. Council provided valuable guidance and helped shape the vision. This critical contribution developed the consultation process and the conceptual framework that led to the Commission's draft strategic plan and a new vision for the future.

New Vision for HMIRC

The Commission will:

- **Be a client-oriented agency committed to improving service quality and timeliness at a fair and reasonable cost to those who directly benefit from our work.**
- **Provide regulatory decision-making that is based on sound scientific principles and take pride in being a professional regulatory organization seeking creative and progressive approaches to enhancing workplace safety.**
- **Resolve complaints and disputes, whether under statutory mandate or not, in a manner that is impartial, fair and prompt.**

In early 1999, the Commission began consultations with its stakeholders using the draft strategic plan. HMIRC's goal was to create a strategic plan with the input and support of all stakeholders. The objective of the strategic plan would be the formation of a shared vision that would guide the revitalization of the Commission.

The consultation process provided HMIRC with the opportunity to solicit comments on initiatives in support of the Commission's on-going modernization of its service delivery, regulatory and adjudicative functions.

Three main consultations were undertaken over the winter months with stakeholder groups: labour interests represented by the Canadian Labour Congress' National Occupational Safety & Health Workshop; federal, provincial, territorial governments through the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee; and industry through a full day meeting with HMIRC claimants.

In June, Council unanimously approved the *Commission Renewal: Blueprint for Change,* which now incorporated the stakeholders' comments. The *Blueprint* was presented to the Minister of Health, who in turn provided his endorsement in October.

The *Blueprint* contains action plans under a new three business line structure which will guide the direction of the Commission during the next few years. HMIRC published this document in November, and mailed copies to all stakeholders and interested parties.

The next critical step in the strategic planning process was the creation of an operational workplan to achieve the *Blueprint's* strategic initiatives. The *Workplan* contains the detailed actions that must be undertaken to complete the renewal of the Commission. The Council of Governors approved the *Workplan* in January 2000 and many of the projects are well underway.

Listed below is a summary of the high level strategic initiatives in the *Blueprint* of which the *Workplan* provides more detail on how we will achieve our goals.

- Endeavour to streamline refiling procedures, simplify fee administration and improve program administration of the Client Services.

- Seek appropriate authority from Treasury Board to develop a new cost recovery model for special situations, such as test-market and low-volume products and discuss with Treasury Board the application of its policy with a view to possibly eliminating cost recovery associated with MSDS compliance work done in the public interest.

- Reduce the stringency of the burden of proof of confidentiality by developing a claimant attestation-based approach to claim validity and use a similar approach for refiling of claims at the end of the exemption period.

- Develop a system for prioritizing the order of MSDS reviews which, if non-compliant with WHMIS requirements, could result in a significant negative impact on worker health and safety.

- Design a voluntary MSDS Compliance Program to provide claimants with the opportunity to bring their MSDSs into compliance prior to formal review by the Screening Officer.

- Develop and review the activities of MSDS Compliance and Client Services within an overall policy framework that will include a mechanism for full consultation (e.g. annual tripartite workshops) on program review and modification, program evaluation criteria, service standards for the MSDS and claim reviews.

- Make every effort to utilize our scientific and toxicological resources to maximize the benefits of our programs to our stakeholders and explore partnerships with other federal/provincial/territorial governments and program partners who have similar objectives and interests in the WHMIS program.

- Increase our investment in training and development of HMIRC personnel to maintain the skills and expertise necessary to deliver regulatory program services in a manner which meets and satisfies the expectations of our clients/stakeholders.

- Be more proactive in WHMIS tripartite policy/interpretation analysis and development; communicate the results to claimants and the chemical industry; and liaise with intermediary occupational health and safety providers.

- Increase the transparency of the decision making process by expanding a pilot project which offers claimants the opportunity to review and comment on health and safety information and advice provided to the Screening Officer.

- Ensure HMIRC services and expertise are effectively communicated to other regulatory and/or registry-type agencies and to seek out other possible sources of existing toxicological information.

- Seek feedback from clients to improve program effectiveness and consult other agencies to share innovations and best practices related to the adjudicative/hearing process.

- Liaise with Health Canada as the Department pursues, through international harmonization discussions, a system where confidential business information exemptions are not permitted for certain hazardous substances.

- Examine the appeals process to see if it can be simplified and streamlined to ensure that appeals are heard expeditiously and in a cost-effective manner and explore a more active participation by the Screening Officers in the appeals process.

- Enhance consistency of decisions through a systemic analysis of decisions and orders which have been successfully appealed.

- Develop a Dispute Resolution Program through tripartite consultations to define stakeholders' needs and establish guidelines outlining the different options of the Dispute Resolution Program while ensuring that a formal recourse mechanism is available.

Performance Results Expectations and Chart of Key Results Commitments

The Commission has moved from the previous one business line approach "*To ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and workers' right to know about the hazardous materials to which they are exposed and the corresponding preventive health and safety measures*" and has established three new business lines:

Client Services
MSDS Compliance
Dispute Resolution

This change will reinforce the Commission's focus on its new vision: protecting trade secrets, ensuring MSDS compliance and resolving disputes fairly and promptly - HMIRC's Chart of Key Results Commitments, as depicted below, reflects this change in operations.

Summary 1999-2000 Performance Accomplishments		
to provide Canadians with:	**to be demonstrated by:**	**achievements reported in:**
workers that are knowledgeable about the health and safety hazards of exposure to chemicals found in products associated with claims for exemption;	compliance of MSDSs and labels and, where non-compliance is found, issue formal orders to bring about corrections;	DPR Pages 12 to 14
protection of valid confidential business information concerning suppliers' or employers' hazardous products;	provision of information and assistance by Client Services Officers;	DPR Pages 9 to 11
	issuance of Registry Numbers by the Screening Officers or delegate;	DPR Pages 9 to 12
	Screening Officers grant/deny the claim for exemption;	DPR Pages 9 to 12
a system that resolves disputes in a fair, efficient and cost-effective manner.	convening independent tripartite boards to hear appeals or disputes from claimants and/or affected parties on decisions and orders of the Commission.	DPR Pages 14 to 15

Performance Accomplishments

Presentation of Financial Information

Hazardous Materials Information Review Commission 1999-2000	
Planned Spending	$ 1,169,000
Total Authorities	$ 1,964,000
Actuals	$ 1,869,000

Client Services

Claims for Exemption

Claims are assessed against regulatory criteria which establish when a trade secret is deemed to exist. A valid trade secret claim permits the supplier to withhold information that would normally be included in the product's MSDS. All claims for which a decision was issued this year met the criteria.

1999 - 2000	
Claims Received	394
Claims Registered	375
Decisions Issued	85
Claims in Process	637

This past fiscal year 1999-2000, the Commission received 394 and registered 375 claims to bring the total to 3,387 claims registered up to March 31, 2000. This represents a 135% increase in claims received from the previous year. We believe this significant increase is, at least in part, attributable to a renewed confidence in the Commission by industry stakeholders. HMIRC is under financial pressure as a result of increasing workload. The number of claims received averaged about 200 annually between 1995-96 and 1998-99. However, this figure doubled in 1999-00 to 394 and a backlog of 637 claims has resulted. The number of new claims received in 2000-01 is expected to be above historical average levels.

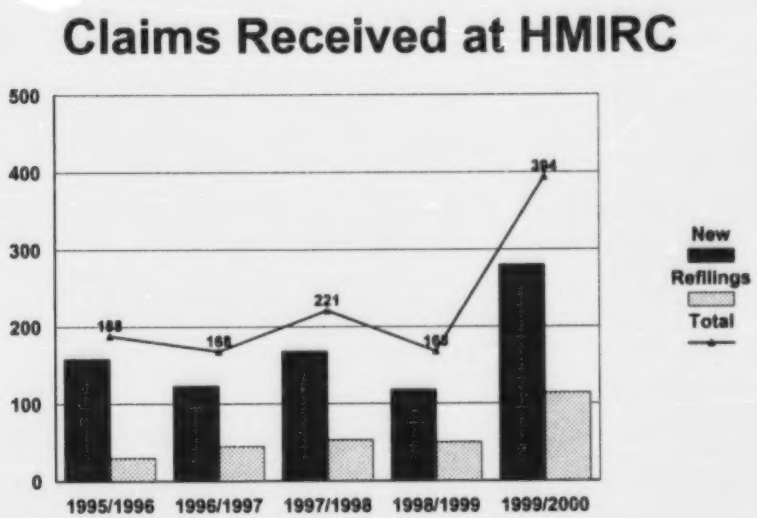

To date, 1,577 of claims received have been withdrawn by claimants, while 784 were allowed by claimants to expire at the end of the three-year exemption period, for a total of 2,361. The remaining claims were not registered due to incomplete supporting information required by regulation and registration was impeded until the deficiencies were rectified by the claimant. Of the claims registered, 69 were registered within 48 hours and 145 within 7 days of their receipt. The remaining 161 claims wereregistered after 7 days of their receipt as they were submitted with incomplete mandatory information.

Claimants choose to withdraw claims filed for a variety of reasons including:

- the product was never sold in Canada;
- the product is no longer being sold in Canada;
- the confidential business information ingredient(s) has (have) been removed from the product formulation;
- former confidential business information ingredient(s) is (are) now being disclosed on the MSDS; or
- there has been a change in product ownership.

A breakdown by geographical location of total claims registered and withdrawn since 1988 is presented below. Another 192 claims were received during this same period, of which 159 were withdrawn before being registered. The balance is awaiting registration due to incomplete regulatory required information.

Status by Geographical Locations
as of March 31, 2000

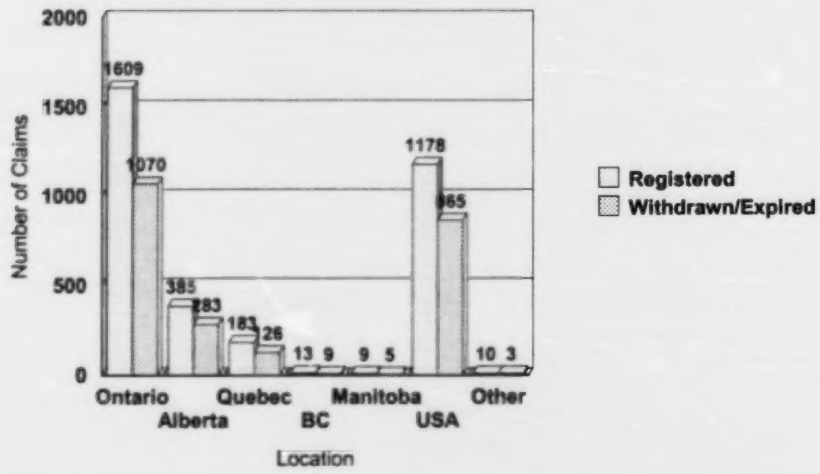

To afford affected parties an opportunity to make representations to the Commission with respect to claims, a Notice of Filing must be published in Part I of the *Canada Gazette* outlining the basic characteristics of the registered claims. During the 1999-2000 fiscal year, the Commission published 2 such Notices, covering 254 claims for exemption.

The Commission maintains a quality management system, elements of which were established many years ago and are detailed below.

During the past fiscal year, the Commission monitored its activities respecting claims registered and enquiries serviced, against its published service standards. The service standard calls for a Commission response to telephone enquiries normally within 48 hours, and written replies are expected to be handled within a week of receipt. The Commission responded to a total of 85 enquiries in 1999-2000, of which 61 were by telephone and 24 were written.

The Commission launched its first web site in March (www.hmirc-ccrmd.gc.ca). HMIRC is looking to this web site as the conductor of future communications with all stakeholders and interested parties. This is a window to HMIRC which allows openness, transparency, accessibility and speaks to many of the design principles of renewal. The site provides access to all publications, in various formats, available for download or onscreen viewing and posts the most recent news on our renewal initiatives and other noteworthy activities.

A major modernization of our method of recording, registering, tracking and managing claims was completed with the aid of new technology and software making it a more systematic and expeditious system. HMIRC has also updated all claim related publications, such as the Information Bulletins and the Guide for Completing a Claim for Exemption. These documents assist clients in filing a claim for exemption and are available via the Commission's web site.

Cost Recovery

The original HMIRC cost recovery fee schedule, established in 1988, was to operate on a full cost recovery basis. The Commission costs are partly recovered through fees charged for filing claims for exemption and appeals. Up until now, the actual cost recovery level has been around 25-30% of the Commission's total cost. Currently, the level of cost recovery achieved last year was 35%. This is due to a number of factors including; a much lower number of claims than originally forecasted; a significant underestimation of the amount of work to process the claims and render decisions on MSDSs; and the resistance of industry and labour to higher fees than those originally established.

One of the important strategic initiatives within the *Blueprint for Change* that HMIRC is currently working on is to develop a new cost recovery model for special situations, such as test-market and low-volume products and discuss with Treasury Board the application of its policy with a view to possibly eliminating cost recovery associated with MSDS compliance work done in the public interest.

Cost recovery not only entails cost containment but also revenue. The Commission is cooperating with provincial occupational safety and health agencies to increase compliance with the WHMIS trade secret requirements under the *Hazardous Products Act* and, where necessary that unfiled claims are identified and referred to HMIRC.

Claim Validity

During the 1999-2000 fiscal year, the Commission rendered decisions on a total of 85 claims for exemption - all 85 claims were found valid when assessed against the regulatory criteria respecting the confidentiality of the claimed information which ordinarily would have to be disclosed on the relevant MSDS.

MSDS Compliance

Decisions and Orders

Of the 85 claims, 69 of the MSDSs for controlled products associated with these claims were found in non-compliance with the WHMIS requirements. In such cases, formal orders were issued by Screening Officers to bring about necessary corrections.

MSDSs associated with valid claims for exemption do not have to disclose the precise chemical identity and/or per cent concentration of a trade secret hazardous ingredient; however, they must in all other respects fully comply with WHMIS regulatory requirements. Although the MSDSs reviewed by the Commission represent only a small fraction of the total MSDS population, our findings can realistically be taken as an overall indicator of MSDS compliance in general. For this reason, the Commission has, for a number of years, published MSDS violation statistics in its Annual Report so as to communicate a continuing concern that MSDSs as a whole may be falling short of meeting the WHMIS objective of serving to protect the health and safety of workers who must handle, use and store hazardous chemicals in the workplace.

From a health and safety perspective, and depending on the chemical, workers may be exposed to controlled products that contain carcinogens, teratogens, mutagens, corrosives, irritants, poisons, or chemicals posing other threats to health and safety. Under the WHMIS requirements, MSDSs must not only identify such hazards to workers - these documents must also outline the proper protective equipment to be used when handling the products, and give first aid information in case of exposure.

The Commission has seen some indication in recent years that, with respect to the MSDSs that it has reviewed, somewhat fewer violations are being detected. We believe that this is primarily due to the fact that our clients, through continued dealings with the Commission, have become more knowledgeable about the WHMIS requirements. In addition, MSDSs reviewed by the Commission include an increasing number that are associated with refiled claims i.e., the Commission has already reviewed the MSDS once, and ordered any violations corrected at that time.

A statistical breakdown of the violations found in respect of MSDSs reviewed by the Commission is detailed below.

Violation Category	No. of Occurrences							
	99/00	98/99	97/98	96/97	95/96	94/95	Total	%
Toxicological Properties	182	341	384	698	580	609	2,794	33.7
Hazardous Ingredients	164	301	391	716	367	238	2,177	26.3
First Aid Measures	47	72	97	114	63	113	506	6.1
Fire or Explosion Hazard	21	66	49	56	104	140	436	5.2
Hazard Classification	6	38	44	95	42	79	304	3.7
Physical Data	13	28	29	49	48	55	222	2.7
Headings	19	22	31	71	122	113	378	4.6
Preparation Information	3	20	9	14	36	35	117	1.4
Generic Chemical Identity	20	17	39	13	27	56	172	2.1
Product Information	21	15	24	36	49	48	193	2.3
Format/Wording	28	10	41	126	205	390	800	9.7
Preventive Measures	2	4	3	8	5	49	71	0.9
Reactivity Data	6	2	14	17	19	52	110	1.3
Total	532	936	1,155	2,013	1,667	1,977	8,280	100
No. Claims Adjudicated	85	143	150	204	252	196	1,032	
No. Occurrences/Claim	6.3	6.5	7.7	9.9	6.6	10.1	8	

A significant proportion of time continued to be spent on preparatory work related to the issuance of decisions on claims for exemption and compliance of associated MSDSs. Often, a preliminary review of a claim results in the determination that the claimant has not provided all of the supporting documentation as required by the *Hazardous Materials Information Review Regulations.*

In-branch review is a process by which draft Statements of Decision/Order prepared by Screening Officers are peer-reviewed within the Operations Branch against several well-defined criteria. This review continues to be an important step in the decision-making process. These reviews endeavour to promote such attributes as completeness, clarity thus ensuring the Statement of Decision/Order is well reasoned.

A pilot project was implemented offering claimants, and any affected party who has made representation pursuant to publication of a Notice of Filing, the opportunity to review and comment on the health and safety information and advice provided to the Screening Officer. This initiative has significantly enhanced the transparency of the MSDS review and decision-making processes and has been well received by claimants.

A complete redesign of the workflow procedures for reviewing and issuing decisions on MSDS compliance was undertaken. This resulted in a more efficient, responsive and effective procedure for reviewing MSDS content.

Enforcement of WHMIS disclosure requirements is a key ongoing factor impacting on the number of claims filed with the Commission. The responsibility for enforcing the reporting requirements of WHMIS lies with the various provincial and territorial occupational health and safety agencies and Human Resources Development Canada. Commission staff continued to respond on an ad hoc basis to government representatives regarding collaborative efforts to identify suppliers who claim proprietary information on MSDSs without filing a claim with the Commission.

The Commission continues to support the efforts of provincial safety and health agencies to enhance the compliance of MSDSs with the trade secret exemption regulatory requirements. This will help to ensure that all suppliers become aware of their obligations in this respect, and that where necessary, claims for exemption are filed with the Commission.

The Commission sought advice from Health Canada officials on policy and interpretation issues associated with the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations*. The Commission continued to participate in the formal ongoing tripartite WHMIS forum (Current Issues Committee) to resolve policy issues, and in addition, on the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee which serves as the forum for intergovernmental consultation on matters related to WHMIS. These two bodies help to ensure that the Commission's decisions on MSDS compliance are as consistent as possible with WHMIS tripartite consensus.

Dispute Resolution

Appeals

During the year in review, no appeals were filed against the decisions and orders of the Screening Officer.

1999 - 2000	
Appeals Filed	0
Appeal Hearings Concluded	0
Appeals Still In Process	1

In 12 years, 16 appeals have been filed and appeal boards have ruled on 51 order items. Seven of the 16 appeals were withdrawn prior to the issuance of a decision by an Appeal Board.

A Memorandum of Understanding was signed by HMIRC and the Dispute Resolution Committee of the Department of Justice in December approving funding in the amount of $30,000 under the Dispute Resolution Fund. This funding was critical to allowing the Commission to begin developing a Dispute Resolution system that will fulfil our commitment to stakeholders to expedite the resolution of disputes.

Corporate Services

Corporate Services ensures the success of the Commission's three business lines by providing a full range of services including finance, records and facilities management, security, management services, information technology, administration, human resources, communications and strategic planning.

A policy development process entitled: *Policy Making at HMIRC* was approved by Council in January. In the past, the Commission did not have a documented policy development process for issues affecting the application and interpretation of its legislation. This paper reflects the values and principles of our renewal and enhances the transparency of the Commission's policy making. HMIRC's policies will be available to all interested parties via its web site.

An agreement was entered into between HMIRC and the Department of Justice to provide on-site legal services. The "Multi-Client Legal Services Unit" was established with HMIRC as its first client. The Commission provides space and support and the Department of Justice provides shared services on a cost recovery basis to other small agencies/government initiatives, which like the Commission, do not require full-time legal counsel.

A partnership was established with Health Canada in implementing the government-wide Financial Information Strategy of a SAP-based financial management platform. This will provide appropriate standardized interfaces to the Office of the Receiver General and will provide the Commission with the ability to generate accrual accounting based balance sheets and reports in upcoming years.

III Financial Performance Overview

Table 1 - Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)				
Vote		Planned Spending	1999-2000 Total Authorities	Actual
10	Operating Expenditures	1,009	1,804	1,684
(S)	Employee benefit plans	160	160	185
	Total Department	**1,169**	**1,964**	**1,869**

Note: The difference between the planned spending and the 1999/00 authorities primarily reflects the transfer of resources for the WHMIS Evaluation Section from Health Canada to HMIRC as reflected in Supps A adjustments.

Table 2 - Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	1999-2000		
	Planned	Total Authorities	Actual
FTEs	12	22	22
Operating	1,169	(1,964)	1,869
Total Gross Expenditures	**1,169**	**(1,964)**	**1,869**
Less: Respendable Revenues*	-	-	-
Total Net Expenditures	**1,169**	**(1,964)**	**1,869**
Other Revenues and Expenditures	-	-	-
Non-respendable Revenues**	(477)	(477)	(767)
Cost of services provided by other departments***	797	349	336
Net Cost of the Program	**1,489**	**1,836**	**1,438**

* Formerly "Revenues Credited to the Vote"

** Formerly "Revenues Credited to the General Government Revenues (GGR)". The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors and employers with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation.

*** Note: The planned costs for services as presented in the 99/00 RPP included professional services provided by Health Canada's WHMIS Evaluation Section. Transfer of resources for the WHMIS Evaluation Section from Health Canada to HMIRC was completed in FY 99/00 as reflected in Supps A adjustments.

Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)					
			1999-2000		
	Actual 1997-98	Actual 1998-99	Planned Spending	Total Authorities	Actual
HMIRC	1,246	1,218	1,169	1,964	1,869
Total	**1,246**	**1,218**	**1,169**	**1,964**	**1,869**

Note: The difference between the planned spending and the 1999/00 authorities primarily reflects the transfer of resources for the WHMIS Evaluation Section from Health Canada to HMIRC as reflected in Supps A adjustments.

Table 4 - Non-Respendable Revenues*

Non-Respendable Revenues ($ thousands)					
			1999-2000		
	Actual 1997-98	Actual 1998-99	Planned Revenue	Total Authorities	Actual
HMIRC	468	463	477	477	767
Total Non-Respendable Revenues**	**468**	**463**	**477**	**477**	**767**

* Formerly "Revenues Credited to the General Government Revenues (GGR)".

** The non-respendable revenues represent claim registration fees paid by Canadian and international chemical manufacturers, distributors and employers with respect to the registration and review of claims for exemption under the WHMIS and its related legislation.

IV Departmental Overview

The Commission was created as an independent agency in 1987 by proclamation of the *Hazardous Materials Information Review Act*. We are a small but important public sector institution charged with providing the trade secret mechanism within WHMIS. WHMIS is a national system contributing to the reduction of illness and injury caused by using hazardous materials in the workplace. WHMIS delivers information using three key elements: MSDSs, labels and worker education programs.

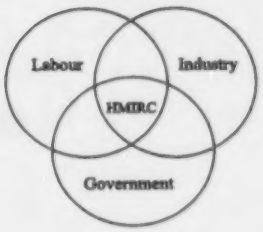

HMIRC makes decisions on the compliance of MSDSs and labels within WHMIS' regulatory and legislative requirements. As a direct result of our work, national and international chemical companies have been afforded the ability to protect their industrial intellectual property assets. At the same time, our efforts to review MSDSs and labels and to disclose accurate health and safety information about hazardous chemicals, have directly contributed to a reduction in the risk of workplace-related illness and injury.

As a vital independent agency committed to workplace safety, HMIRC plays a pivotal role in providing a mechanism whereby trade secret formulations can be maintained by industry while ensuring that full hazard disclosure can be afforded to workers in the workplace. To achieve the Commission's mandate, our adjudicative efforts must result in a fair balance between the right of workers to be informed about the hazards of the chemicals to which they are exposed and the right of suppliers and employers to protect their bonafide trade secret information. Success in this dual-role framework requires that we balance the tension inherent in being a strategic partner with industry on the one hand, and an advocate for worker health & safety on the other. This dual-challenge continues to define our essential role in Canadian society.

The Commission's clientele consists of a number of WHMIS stakeholders: suppliers and employers in the chemical industry who wish to protect their trade secrets from being disclosed on MSDSs or labels; employers who rely on supplier MSDS information to prepare their own workplace MSDSs and training programs; and labour representing all workers who are exposed to these products.

Our Mandate

Under the authority of the *Hazardous Materials Information Review Act* and the provincial and territorial occupational health and safety acts, the Commission is an administrative agency charged with carrying out a multi-faceted mandate:

- to formally register claims for trade secret exemptions, and issue Registry Numbers;
- to issue decisions on the validity of claims for exemption using prescribed regulatory criteria;

- to make decisions on the compliance of MSDSs and labels within the WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and various provincial and territorial occupational health and safety acts; and
- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

Our Mission

As a vital and independent agency, accountable to Parliament through the Minister of Health, the mission of HMIRC is to:

- ensure a balance between industry's right to protect confidential business information and the right of employers and workers to know about the hazardous materials they deal with in the workplace;
- provide a trade secret mechanism within WHMIS;
- resolve complaints and disputes impartially, fairly and promptly through statutory or alternate means.

Our Objectives

We aim to ensure that:

- our work is highly visible and widely recognized;
- our employees exhibit a business attitude through a strategic and client-oriented approach;
- our activities achieve maximum worker health and safety benefits while minimizing impact and cost to industry standards and practices;
- feedback from our clients and stakeholders is incorporated into improving our processes and programs;
- established service standards are consistently achieved when handling client complaints;
- disputes are resolved effectively by offering viable options and an appeal mechanism is available to respond to client needs;
- a comprehensive policy framework, driven by input from stakeholders, guides the operations of the Commission's core programs; and
- cost recovery, consistent with Treasury Board policy, is achieved for decisions rendered on the validity of claims for trade secret exemptions, and cost recovery associated with MSDS compliance decisions rendered in the public interest, is eliminated.

Values and Operating Principles

HMIRC has shaped a new vision and principles with the strategic plan *Blueprint for Change*. All future Commission work will be benchmarked against these new standards and must address these principles:

FAIRNESS: in our ability to provide service and perform statutory functions.

TIMELINESS: in our ability to provide services within established and reasonable time frames.

ACCESSIBILITY and TRANSPARENCY: in our ability to provide information and services simply and clearly and with policies and procedures that are understandable to everyone.

ACCOUNTABILITY: in our ability to base regulatory instruments on rigorous cost/benefit analysis and to be accountable for programs and impact of decisions, while providing services in a manner that is cost-effective for everyone involved.

QUALITY and CONSISTENCY: in our ability to render accurate, relevant, dependable, understandable, predictable and error-free decisions while ensuring enforcement of firm and consistent regulations in the decision-making process.

COMPETENCY and RESPECT: in our ability to provide services based on a high level of skill, knowledge, scientific and technical competence, and to demonstrate respect and professionalism to everyone who comes into contact with the Commission.

SECURITY and CONFIDENTIALITY: in our ability to store and handle the trade secrets of our claimants and to balance confidentiality with openness and transparency in our day-to-day duties.

Departmental Organization

Council of Governors

The Commission is governed by a Council of Governors, consisting of members representing workers, suppliers, and employers, and the federal, provincial and territorial governments. Each governor is appointed by the Governor in Council to hold office for up to a three-year term. The Council is headed by a Chairperson chosen by the governors for a term of one year.

The Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health, including changes to the regulations respecting the Commission's fee structure; to procedures for reviewing claims for exemption; and to appeal procedures.

President and CEO

The President and CEO is appointed by the Governor in Council, and has the authority and responsibility to supervise and direct the organization's work on a day-to-day basis. The President is accountable to the Council of Governors and the Minister of Health. The President's Office acts as Secretariat to the Council of Governors.

Operations Branch

The Vice-President, Operations Branch, who is also the Chief Screening Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within the MSDS Compliance and the Client Services business lines.

Corporate Services and Adjudication Branch

The Vice-President, Corporate Services and Adjudication Branch, who is also the Chief Appeals Officer, has the authority and responsibility to supervise and direct the work within the Dispute Resolution business line and Corporate Services.

Organizational Chart

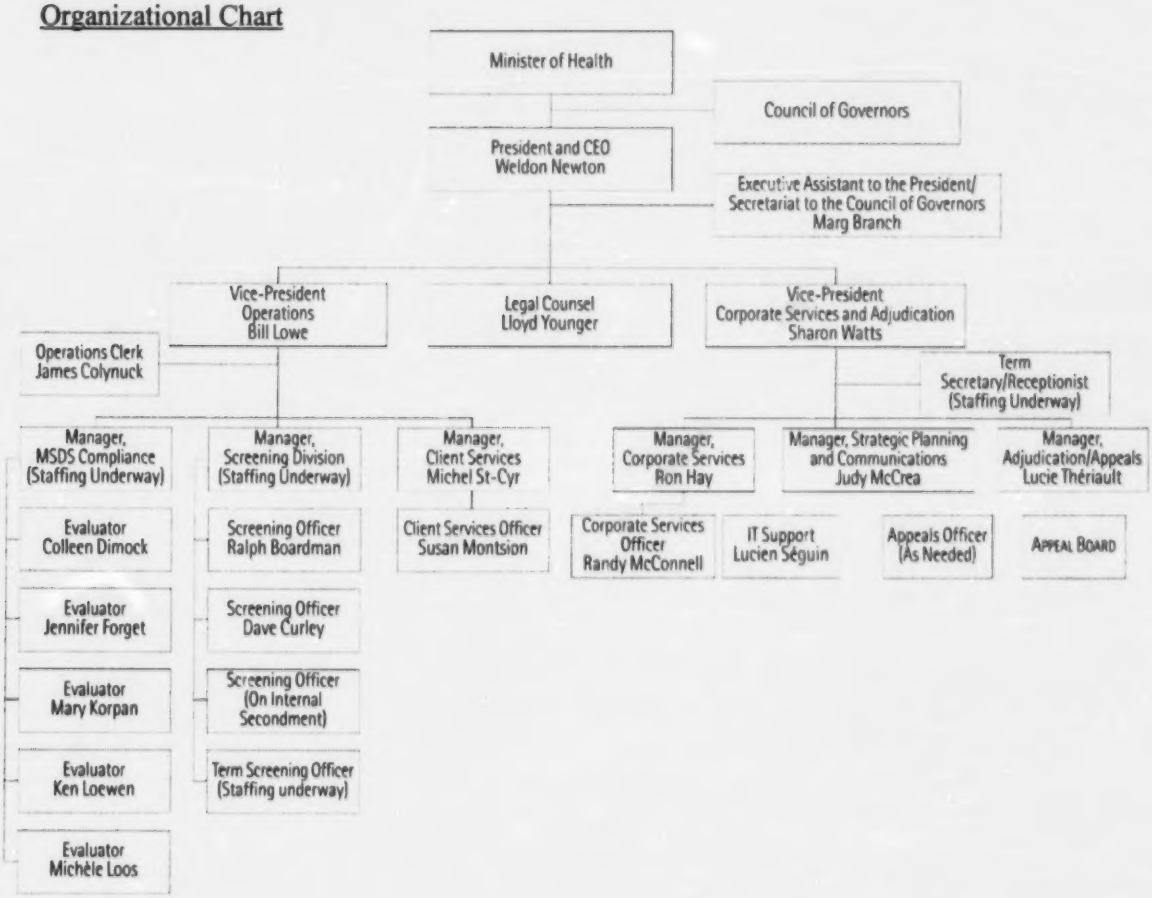

Business Lines

The Commission has adopted a business outlook on its operations and this approach became the building blocks for the creation of our strategic plan *Commission Renewal: Blueprint for Change*. In order to reinforce the Commission's focus on its new vision: protecting trade secrets, ensuring MSDS compliance and resolving disputes fairly and promptly - we have established three new business lines: Client Services, MSDS Compliance and Dispute Resolution. HMIRC's three core business lines are supported by a strong Corporate Services capacity to ensure that our business activities operate effectively and efficiently.

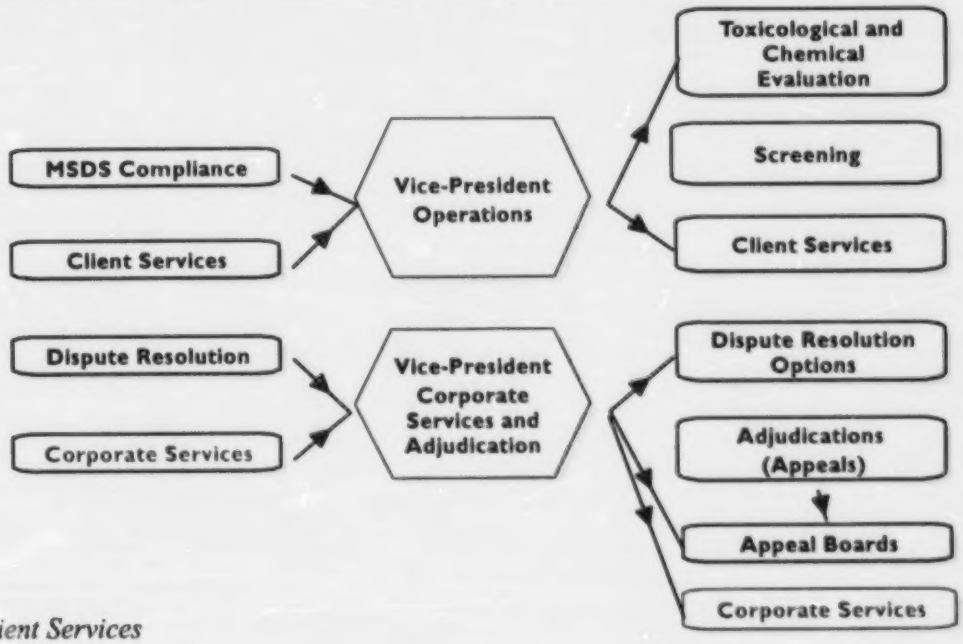

Client Services

The aim of Client Services is to assist suppliers or employers in protecting their products' confidential business information while allowing them to meet their disclosure obligations under the WHMIS.

Client Services is designed to ensure that:

- Professionalism, cost-effectiveness, timeliness and responsiveness define our claim registration service.
- A firm understanding of business/government relations guides our service delivery.
- Fairness and justice reflect our processes.
- Openness and accountability encourage client feedback.
- Prompt and courteous service define our complaint management process.

Client Services involves the formal registration of claims for exemption, the issuance of Registry Numbers, and the security of claim-related information. Service to clients begins when the Commission is contacted by a company wanting to make a claim and needing to know what the process involves.

Client Services assists companies in protecting confidential business information while at the same time meeting their WHMIS obligations. Information is provided that can help companies present complete and accurate MSDSs with their claims. Our web site helps share this information with industry and labour. Once the application is accepted as complete, we issue the company a Registration Number for the claim in no more than seven days.

Screening Officers have the statutory responsibility to decide whether claims are valid, and for determining whether MSDSs or labels submitted with the claims comply with the WHMIS legislation.

The decision on claim validity is reached by reviewing supporting information from the claimant against the criteria prescribed in the *Hazardous Materials Information Review Regulations*.

MSDS Compliance

The aim of MSDS Compliance is to regulate, in the public interest, the maximum health and safety benefits in the workplace.

MSDS Compliance is designed to ensure that:

- While respecting the confidentiality provisions of the legislation, openness, accessibility and transparency guide our actions to regulate in the public interest.
- Fairness is the cornerstone of our decision-making process.
- A firm dedication to ensuring workplace health and safety, and sound scientific principles, judgement and information guide the decisions we render.
- Stakeholder satisfaction drives our process for complaint management.
- High standards direct our annual program performance review.

Screening Officers review claim related MSDSs and, in some cases, labels pursuant to the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, and provincial and territorial occupational health and safety legislation, and decide whether they are within the WHMIS regulatory requirements. Such decisions take into account health and safety advice prepared by scientific Evaluators in the MSDS Compliance Division.

When work begins on a file, the first step is to build a collection of scientific information relevant to each of the product's ingredients. The Evaluator will be alert for new information or information of which the company might not have been aware, trying to ensure that the MSDS reflects the current state of knowledge about the hazards that may be associated with a product.

Evaluators assess this information and prepare an advice document for the Screening Officers on the health and safety hazards posed by the product which have not been adequately disclosed on the MSDS. The Screening Officers offer claimants, and any affected party who has made representation to the Screening Officer following publication of the Notice of Filing in the *Canada Gazette*, an opportunity to review and comment on the health and safety information and advice provided by the Evaluators. In the case of the latter, sharing an advice document with an affected party must respect the legislative provisions which protect the confidentiality of information received from a claimant.

At the conclusion of the claim and MSDS review process, a formal Statement of Decision is forwarded to the claimant. Should a claim be ruled invalid, an order is issued to the claimant to disclose the confidential business information which was the subject of the claim. Where the MSDS or label does not meet the WHMIS requirements, the Screening Officer orders that changes be made to bring about compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada.

A Notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the Screening Officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the Screening Officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

Dispute Resolution

The aim of Dispute Resolution is to provide all parties with a range of options for discussion on issues arising from decisions and orders of the Commission in order to prevent disputes from arising and where they do arise, to address them as early and effectively as possible.

The Commission is in the process of designing and developing, through tripartite consultation, a Dispute Resolution system which will supplement and work in conjunction with the current appeals process.

Dispute Resolution is designed to ensure that:

- Clarity and straightforwardness reflect our service and information delivery.
- Expeditious resolution of cases, transparency of activities, and informality direct our complaint and dispute resolution processes.
- Effective procedures and methods facilitate the identification and resolution of complaints.
- Our unbiased approach to the decision-making process ensures impartial service to all parties.
- Flexibility and fairness are reflected in our dispute resolution options.
- Durable outcomes ensure better compliance, fewer disputes and improved relations for all parties involved in case settlements.
- All parties will be encouraged to seek consensus agreements in resolving their disputes.

The appeals process includes the convening of independent tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties. An appeal may relate to the compliance of an MSDS, the rejection of a claim or to request disclosure in confidence, for reasons of health and safety in a workplace, of information in respect of which a claim for exemption is made. For each appeal filed, a Notice of Appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties with an opportunity to make representations to the Appeal Board.

An Appeal Board is comprised of a Chairperson appointed by the Chief Appeals Officer, and two members appointed by the Chairperson: one representing suppliers and/or employers, and the other, workers. Board members are selected from lists of potential nominees established in accordance with the *Hazardous Materials Information Review Act.*

The final outcome of the appeals process is a decision by the Appeal Board to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the Screening Officer; or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A Notice of Decision, including the purport and reasons, is published in the *Canada Gazette.*

Corporate Services

The Corporate Services Division has been mandated with a very important role: ensuring the success of the three core business lines. Corporate Services provides a full range of services to the Commission including finance, records and facilities management, security, management services, information technology, administration, human resources, communications and strategic planning.

Corporate Services is designed to ensure that:

- We understand the needs of both our internal clients and our external clients and provide a professional and responsive support service to those clients in a prompt and timely fashion.
- We provide the Commission with the optimum tools and equipment to enable it to achieve its mission in an effective and efficient manner.
- We have a clear understanding of our clients' business lines and we provide our clients with an updated and comprehensive understanding and knowledge of our services and capabilities.
- We seek and respond to client feedback.
- We are committed to supporting the career development and professional aspirations of all the Commission's staff.
- We expect crisis and are able to effectively manage it.
- We provide a secure environment for claimants' trade secrets through effective and efficient policy and procedures which minimize disruption on the staff.
- We provide strong support and guidance in all aspects of communications.
- We maintain and nurture the corporate identity.

V Other Information

For more information please contact:

Sharon Watts
Vice-President, Corporate Services and Adjudication
Hazardous Materials Information Review Commission
200 Kent Street, Suite 9000
Ottawa, Ontario K1A 0M1
Tel: (613) 993-4331 Fax: (613) 993-5016
e-mail address: sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Legislation Administered and Associated Regulations

The following documents are the various laws and regulations concerning the Commission and links are provided from the HMIRC's web site. Hard copies may be found in public libraries or purchased from booksellers that carry or distribute government documents, or ordered from the Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9, Tel: (819) 956-4800.

Hazardous Materials Information Review Act
Hazardous Materials Information Review Regulations
Hazardous Materials Information Review Act Appeal Board Procedures Regulations
Hazardous Products Act
Controlled Products Regulations
Canada Labour Code - Part II
Canada Occupational Safety and Health Regulations
Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

List of Commission Publications

The following publications are statutory reports and other publications. They are available from the Commission's web site in various format for downloading or on-screen viewing. Hard copies may also be requested from the Commission at the address listed above.

Annual Reports, 1988 to 2000
Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)
Workplan (operational workplan from the strategic plan)
Information Bulletins 1, 2, 3 & 4
Form 1 - Claim for Exemption
Guide to Completing a Claim for Exemption Form
Guidelines for Toxicological Summary Requirements
Statement of Appeal - Form 1

Please visit our web site - www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Index

A

Appeals Filed, 14
Appeals Statistics, 14

B

Business Lines, 23

C

Claim Validity, 12
Claims by Geographical Location, 10
Claims Received, 9
Claims Registered, 9
Client Services Business Line Description, 23
Client Services Performance Accomplishments, 9
Chart of Key Results Commitments, 8
Contact for Further Information, 27
Corporate Services and Adjudications Branch, 22
Corporate Services Description, 26
Corporate Services Performance Accomplishments, 15
Cost Recovery, 11
Council of Governors, 21

D

Decisions Issued, 12
Departmental Overview, 19
Departmental Organization, 22
Dispute Resolution Business Line Description, 25
Dispute Resolution Performance Accomplishments, 14

E

Enquiries Service Standard, 11

F

Financial Information, 17

L

Legislation Administered and Associated Regulations, 27

M

Mandate, 19
Minister's Message, 1
Mission, 20
MSDS Compliance Business Line Description, 24
MSDS Compliance Performance Accomplishments, 12
MSDS Violation Statistics, 13

O

Objectives, 20
Operations Branch, 22
Orders Issued, 12
Organizational Chart, 22
Other Information, 27

P

Performance Accomplishments, 8
President's Message, 2
President's Role, 22
Principles, 21
Publications, 27

R

Renewal, 4

S

Service Standards, 11
Societal Context, 3

V

Values, 21
Vision, 5

W

Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), 3

BUDGET DES DÉPENSES

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/41-2000
ISBN 0-660-61414-6

Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce ***Rapport ministériel sur le rendement***, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Rapport ministériel sur le rendement

Pour la période se terminant le 31 mars 2000

Allan Rock
Ministre de la Santé

Table des matières

I Messages

Mot du ministre 1
Mot du directeur général 2

II Rendement du ministère

Contexte socio-économique 3
Renouvellement 4
Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats 8
Réalisations en matière de rendement 9
Présentation des renseignements financiers 9
Services à la clientèle 10
Conformité des fiches signalétiques 13
Règlement des différends 16
Services ministériels 16

III Rendement financier

Tableaux financiers récapitulatifs
Sommaire des crédits approuvés 17
Comparaison des dépenses totales et des dépenses réelles 17
Comparaison historique 18
Recettes non-disponibles 18

IV Aperçu du ministère

Introduction 19
Mandat 20
Mission 20
Objectives 20
Valeurs et principes directeurs 21
Organisation du ministère 22
Description des secteurs d'activité 23

V Autres renseignements

Personne ressource 29
Lois appliquées et règlements 29
Liste de publications du Conseil 29
Index 30

I Messages

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter au Parlement et aux Canadiens et Canadiennes, le rapport sur le rendement du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.

Le Conseil est un organisme administratif intégré au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. En vertu du mandat qui lui a été conféré par la loi, il veille à concilier le droit des travailleurs de disposer de renseignements sur l'utilisation, la manipulation et le stockage sécuritaires de matières dangereuses et le droit des fournisseurs et des employeurs de protéger leurs secrets commerciaux.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Conseil a complété sa deuxième année de renouveau en mettant en oeuvre le plan stratégique « *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* », qu'il avait élaboré avec ses partenaires. Ce plan, qui témoigne de l'engagement du Conseil à l'égard de la modernisation de ses structures et envers ses intervenants, orientera la démarche de l'organisme dans les années à venir.

L' honorable Allan Rock, C.P., député
Ministre de la Santé

Message du directeur général

Tout comme l'avant-dernière, l'année qui vient de se terminer a été marquée par l'alliance synergique de l'industrie, des travailleurs et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue d'un objectif commun : aider le Conseil à renouveler sa façon de servir le travailleur canadien, l'industrie chimique et les autorités provinciales, territoriales et fédérales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail. La vaste consultation tripartite réalisée par le Conseil avec ses intervenants, une première dans ses 12 ans d'existence, a débouché sur la rédaction du plan stratégique intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau.*

La trame du renouveau formule le processus que le Conseil devra enclencher pour se renouveler et se moderniser. Les valeurs et principes de base que nous avons établis de concert avec nos intervenants et notre Bureau de direction sont aujourd'hui devenus les fondements mêmes de notre renouveau : **Promptitude - Accessibilité - Transparence - Qualité - Constance - Compétence - Respect - Équité**. Ces principes doivent nous guider durant notre période de transition et persister au-delà afin de servir de critères d'évaluation de l'ensemble de nos activités.

Forte de l'appui unanime du Bureau de direction tripartite, *La trame du renouveau* a reçu l'aval du ministre de la Santé en octobre. Sa publication et sa distribution à toutes les parties intéressées témoignent de notre volonté de renouveler notre programme.

La mise en place d'assises solides sur lesquelles rebâtir notre organisation a été l'étape suivante. Le personnel du Conseil a consacré une partie de l'automne dernier à élaborer un plan de travail opérationnel visant à réaliser les objectifs de *La trame du renouveau.*

Le *Plan de travail* est la pierre d'assise qui animera notre travail des prochaines années. Sa large diffusion constitue une preuve tangible de notre engagement envers nos intervenants. Sa réalisation est déjà bien amorcée et certaines des mesures qui y sont formulées ont déjà été mises en place.

Si notre mode de fonctionnement évolue, notre rôle reste le même : équilibrer le droit des entreprises de l'industrie chimique de protéger leurs secrets commerciaux et le devoir d'offrir aux travailleurs l'accès à des renseignements précis sur les dangers des produits chimiques utilisés en milieu de travail.

Weldon Newton

II Rendement du ministère

Contexte socio-économique

L'objectif du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est de permettre aux fournisseurs ou aux employeurs de l'industrie des matières dangereuses de protéger les renseignements commerciaux confidentiels relatifs à leurs produits et, en même temps, assurer aux travailleurs l'accès à des renseignements exacts relativement aux incidences de ces produits sur la santé et la sécurité.

Pour s'acquitter de son engagement fondamental au regard du droit des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés et de celui de l'industrie de protéger ses secrets commerciaux, le Conseil doit garantir que les fiches signalétiques et les étiquettes qu'il examine contiennent des renseignements précis sur les dangers que représentent les produits chimiques pour la santé et la sécurité. Le Conseil s'engage non seulement à maintenir ce service, mais encore à l'améliorer.

En vertu de son mandat, le Conseil doit s'assurer que les travailleurs canadiens disposent en tout temps de l'information nécessaire à leur protection contre les matières dangereuses utilisées au travail et que les employeurs disposent de fiches signalétiques de fournisseur suffisamment complètes pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations en vertu du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Autrement dit, le droit des travailleurs canadiens de connaître les dangers en milieu de travail ne peut être respecté que si les données sont correctement indiquées sur les fiches signalétiques et les étiquettes.

Le Conseil essaie toujours d'obtenir les réactions et commentaires des parties intéressées que nous considérons comme des associés co-exécutants clés. Ce sont :

- l'industrie chimique
- les travailleurs canadiens
- les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

L'industrie chimique a le droit de protéger des renseignements commerciaux confidentiels légitimes. Le SIMDUT exige que les fabricants et les fournisseurs fournissent aux employeurs des renseignements sur les matières dangereuses produites, vendues, ou utilisées au travail.

Les lois provinciales, territoriales et fédérales en matière d'hygiène et de sécurité au travail obligent les employeurs à produire des étiquettes et des fiches signalétiques et à offrir des programmes d'information et de formation aux travailleurs. Afin d'assurer l'uniformité à l'échelle nationale, chaque organisme provincial, territorial et fédéral responsable de l'hygiène et de la sécurité au travail a mis en oeuvre les dispositions d'un règlement convenu « modèle » d'hygiène et de sécurité au travail.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les efforts déployés par le Conseil pour servir les intérêts et des travailleurs et de l'industrie. Les coordonnateurs du SIMDUT dans chaque province et territoire sont les premiers responsables de l'application du programme du SIMDUT; leurs compétences et leurs connaissances sont essentielles au travail du Conseil. Par ailleurs, le Conseil a continué de faire appel à la Section de l'interprétation des politiques du SIMDUT de Santé Canada pour se tenir au courant des enjeux touchant l'application et l'interprétation cohérentes de la loi.

Le programme du SIMDUT réunit de nombreux partenaires. Le Conseil continuera de collaborer étroitement avec les organismes chargés de faire appliquer les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Santé Canada, Développement des ressources humaines Canada et les divers organismes provinciaux et territoriaux de santé et sécurité au travail - de même qu'avec ses intervenants des milieux de l'industrie et du travail, afin de pouvoir à la fois assurer la sécurité des travailleurs et soutenir l'innovation dans l'industrie en protégeant ses renseignements commerciaux confidentiels.

Le CCRMD est aussi régi par un Bureau de direction qui reflète la vraie nature du partenariat tripartite avec des membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Renouvellement

Un retour sur la création du Conseil, en 1987, nous permettra de mieux saisir les raisons de notre renouvellement. À cette époque, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partageaient une même vision : mettre sur pied un système national d'information afin de protéger les travailleurs canadiens en leur donnant accès à des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail.

Le Conseil a été créé afin de protéger les secrets commerciaux des entreprises et des employeurs au moyen de demandes de dérogation et de vérifier l'exactitude des fiches signalétiques. Les parties touchées disposaient d'un mécanisme d'appel en cas de différends. On percevait comme rigide la manière traditionnelle dont le Conseil envisageait son mandat, qui rendait difficile l'établissement d'une relation professionnelle efficace avec l'industrie. Les interactions étaient beaucoup moins nombreuses à l'époque qu'elles ne le sont aujourd'hui, où la communication et le partage de l'information sont jugés essentiels pour aider l'industrie à présenter des fiches signalétiques conformes.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses relations avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les rapports et les façons de faire d'autrefois étaient maintenant perçus comme étant empreints de lourdeur bureaucratique. L'évolution technologique de la dernière décennie a été en outre telle que les intervenants du Conseil s'attendent désormais à avoir accès facilement et rapidement à l'information disponible.

Avec le temps, l'industrie a exprimé son insatisfaction à l'égard de la lourdeur de la procédure d'examen des demandes et a lancé des appels au changement. En 1997, le Bureau de direction a demandé à un consultant d'effectuer un examen indépendant de la question. Ce dernier a soumis son rapport au Bureau de direction, qui a transmis ses recommandations au ministre de la Santé en mai 1998.

Le Ministre a alors demandé au Conseil d'élargir la consultation sur le renouveau à toutes les parties intéressées et d'évaluer l'incidence que pourrait avoir la mise en œuvre des recommandations du rapport du Bureau de direction sur les activités du Conseil.

Le temps était venu de faire le point, de dresser un bilan et d'orienter notre évolution. Il nous tardait d'examiner nos modes de fonctionnement et nos relations de travail. En quelques mois de labeur intense, au cours de l'automne de 1998, le personnel du Conseil a fait le point sur dix années d'activités au chapitre du traitement des demandes et a formulé des idées permettant le renouvellement des tâches qui lui sont imparties, et ce, dans le but de mieux tenir compte des problèmes soulevés par les demandeurs. La collaboration entre le personnel et les membres du Bureau de direction a été étroite tout au long de ce processus d'analyse et de réflexion, ces derniers guidant leurs orientations sur l'élaboration de la vision du Conseil pour l'avenir. De cet apport critique sont nés le processus de consultation et le cadre conceptuel ayant abouti à l'ébauche du plan stratégique du Conseil et à sa vision renouvelée de l'avenir.

La nouvelle vision du CCRMD

Le Conseil entend :

- Être un organisme axé sur le service à la clientèle et résolu à améliorer la qualité et la rapidité de son service à un coût équitable et raisonnable pour ceux qui bénéficient directement de son travail.
- Rendre des décisions réglementaires fondées sur les principes scientifiques reconnus et tirer orgueil de son statut d'organisme de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens créatifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail.
- Régler les plaintes et les différends de toute nature, avec impartialité, équité et promptitude.

Le Conseil a entrepris au début de 1999 un vaste programme de consultation auprès de ses intervenants à partir de l'ébauche de son plan stratégique afin d'obtenir leurs points de vue et leur soutien pour la formulation du plan final. Le Conseil cherchait à dégager une vision commune sur laquelle fonder le renouvellement de l'organisation.

Cette concertation a permis au Conseil d'obtenir le point de vue de ses intervenants sur les initiatives visant à renouveler la prestation de ses services ainsi que ses fonctions de réglementation et de décision.

Le Conseil a réalisé durant l'hiver trois grandes consultations auprès de ses intervenants. Il a rencontré les travailleurs lors de l'Atelier national sur la santé et sécurité du Congrès du travail du Canada, les autorités fédérales, provinciales et territoriales lors des travaux du Comité de coordination intergouvernemental du SIMDUT et l'industrie lors d'une journée complète en compagnie des demandeurs de dérogation.

En juin, le Bureau a approuvé à l'unanimité le document *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau,* qui intégrait les observations formulées par nos intervenants. Le document a été soumis au ministre de la Santé, qui l'a entériné en octobre.

La trame du renouveau énonce les mesures proposées dans le cadre d'une nouvelle structure comportant trois secteurs d'activité, qui guideront l'orientation du Conseil au cours des prochaines années. Le Conseil a publié son document en novembre et en a expédié un exemplaire à tous les intervenants et à toutes les parties intéressées.

La formulation d'un plan de travail pour mettre en œuvre les initiatives de *La trame du renouveau* a constitué l'étape suivante du processus de planification stratégique. Ce *Plan de travail* énonce de façon détaillée les mesures à prendre pour parvenir au renouvellement du Conseil. Il a reçu l'aval du Bureau de direction en janvier 2000 et plusieurs des projets du plan sont maintenant en cours de réalisation.

La liste ci-dessous résume les initiatives stratégiques de haut niveau de *La trame du renouveau*; le *Plan de travail* contient de plus amples renseignements sur les moyens pour atteindre nos objectifs.

- S'efforcera de rationaliser la procédure de renouvellement des demandes, de simplifier la gestion financière et d'améliorer l'administration générale du programme.

- Demandera au Conseil du Trésor de lui confier l'autorité voulue pour élaborer une nouvelle formule de recouvrement des coûts s'appliquant à des situations particulières, notamment une étude de commercialisation de produits à faible tirage; discutera avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor de l'application de sa politique en vue d'éliminer le recouvrement des coûts des travaux liés à la conformité des fiches signalétiques, mais exécutés dans l'intérêt du public.

- Allégera le fardeau de la preuve qui incombe aux demandeurs quant au caractère confidentiel des renseignements en élaborant un processus d'attestation de la validité des demandes de dérogation et en utilisant un processus semblable pour le renouvellement des demandes à la fin de la période d'exemption de trois ans.

- Mise au point d'un système de priorité pour établir l'ordre dans lequel les fiches signalétiques sont examinées, puisque celles n'étant pas conformes aux exigences du SIMDUT pourraient entraîner un impact négatif important sur la santé et la sécurité des travailleurs.

- Conception, à l'intention des demandeurs, d'un programme volontaire de conformité des fiches signalétiques afin de donner aux demandeurs l'occasion de rendre leurs fiches signalétiques conformes aux exigences avant qu'un agent de contrôle entreprenne l'examen officiel.

- Développera et examinera les activités liées à la conformité des fiches signalétiques et aux services à la clientèle dans le cadre d'une politique globale qui comportera un mécanisme précis de consultation (par exemple, les ateliers tripartites annuels) sur l'examen des programmes et leurs modifications, l'évaluation de leurs critères, sur les normes de service pour l'examen des fiches signalétiques et des demandes.

- Fera pleinement appel à ses ressources scientifiques et toxicologiques afin d'optimiser les avantages de son programme pour les parties concernées et mettra à profit toutes les occasions de travailler en partenariat avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux, dont les intérêts objectifs rejoignent ceux du SIMDUT.

- Investira davantage dans la formation et le développement de notre personnel afin qu'il maintienne le niveau de compétence et d'expertise requis pour que les services de réglementation respectent des normes élevées et satisfassent aux attentes de tous les intervenants.

- Adoptera, au sein du comité tripartite du SIMDUT, une méthode proactive dans l'analyse des questions d'interprétation et le développement des politiques, communiquera les résultats aux demandeurs de même qu'à l'industrie chimique, et fera la liaison avec les fournisseurs des services intermédiaires en santé et sécurité du travail.

- Rehaussera la transparence du processus décisionnel en élargissant le projet pilote qui offre aux demandeurs et aux parties concernées l'occasion d'examiner et de commenter les avis et renseignements qui ont été fournis à l'agent de contrôle relativement à la santé et à la sécurité.

- Assurera que ses services et son expertise sont effectivement communiqués aux autres organismes de réglementation et explorera toute autre source pouvant fournir des renseignements toxicologiques.

- Sollicitera les réactions de ses clients afin de rehausser l'efficacité du programme et consultera d'autres organismes afin de partager les innovations et les meilleures pratiques de gestion relativement aux audiences et au processus judiciaire.

- Assurera la liaison avec Santé Canada qui, par le biais de l'uniformisation internationale, cherche à créer un système interdisant la dérogation à la divulgation des renseignements confidentiels pour certaines substances dangereuses.

- Examinera la procédure d'appel pour déterminer si on peut la simplifier et la rationaliser afin d'assurer que les appels sont entendus sans délai et que le processus est rentable.

- Mettra en valeur la constance des décisions par le biais d'une analyse systématique des décisions et ordres ayant fait l'objet d'appels réglés avec succès.

- Mettra sur pied un Programme de règlement des différends par le biais de consultations tripartites, afin de définir les besoins des parties intéressées et d'établir les directives qui feront ressortir les différentes options du Programme de règlement des différends, tout en veillant à ce qu'il y ait un mécanisme de recours officiel.

Attentes en matière de rendement et Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Le Conseil dont l'approche consistait à « assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail, et les mesures préventives correspondantes en matière de santé et de sécurité » a mis en oeuvre trois nouvelles approches :

Les services à la clientèle
La conformité des fiches signalétiques
La règlement des différends

Ce changement d'orientation du Conseil renforcera sa nouvelle vision qui consiste à protéger les secrets commerciaux, à assurer la conformité des fiches signalétiques et à régler les différends du CCRMD équitablement et promptement. L'organigramme des engagements clés décrits plus loin reflète ce changement d'orientation.

Récapitulation 1999-2000 en matière de rendement		
d'offrir aux Canadiens :	**qui sera démontré par :**	**rapporter dans :**
des travailleurs sont renseignés sur les dangers que pose, pour la santé et la sécurité, l'exposition aux substances chimiques entrant dans la fabrication des produits qui font l'objet d'une demande de dérogation;	conformité des fiches signalétiques et des étiquettes et, en cas de non-conformité, émission d'ordres formels concernant les mesures à prendre;	RMR pages 13 à 15
des fournisseurs et employeurs peuvent protéger les secrets commerciaux valides relatifs à leurs produits dangereux;	l'information et l'assistance données par les préposés aux Services à la clientèle;	RMR pages 10 à 12
	l'émission des numéros d'enregistrement par les agents de contrôle ou leurs délégués;	RMR pages 10 à 13
	acceptation ou rejet de la demande d'exemption par les agents de contrôle;	RMR pages 10 à 13
un système qui permet que les différends soient réglés de manière équitable, efficace et rentable.	convocation de Commissions tripartites indépendantes pour entendre les appels ou différends des demandeurs ou parties concernées relativement aux décisions et ordres du Conseil.	RMR page 16

Réalisations en matière de rendements

Présentation de l'information financière

Conseil de contrôle des renseignements relatif aux matières dangereuses 1999-2000	
Dépenses prévues	1 169 000 $
Autorisations totales	1 964 000 $
Dépenses réelles	1 869 000 $

Services à la clientèle

Demandes de dérogation

Les demandes de dérogation sont évaluées en fonction des critères réglementaires relatifs à l'existence présumée d'un secret commercial. Le fournisseur réclamant un secret commercial valable peut refuser de fournir des renseignements qui ordinairement feraient partie de la fiche signalétique du produit. Toutes les demandes pour lesquelles nous avons rendu une décision au cours de l'année étaient conformes à ce critère.

1999 - 2000	
Demandes reçues	394
Demandes enregistrées	375
Décisions soumises	85
Demandes en cours	637

Durant l'exercice 1999-2000, le Conseil a reçu 394 demandes de dérogation et en a enregistré 375, ce qui porte à 3 387 le total des demandes enregistrées au 31 mars 2000. Il s'agit d'une hausse de 135 % du nombre de demandes reçues comparativement à l'an dernier. Nous croyons que cette importante hausse est attribuable, du moins en partie, à un regain de confiance des milieux industriels vis-à-vis du Conseil. Le CCRMD connaît des difficultés financières en raison d'une charge accrue de travail. Le nombre de demandes reçues entre 1995-96 et 1998-99 a été d'environ 200 en moyenne, annuellement. Ce chiffre a toutefois doublé en 1999-2000 pour atteindre le nombre de 394, d'où le retard dans le traitement de 637 demandes. On prévoit que le nombre de nouvelles demandes pour 2000-2001 dépassera toutes les moyennes antérieures.

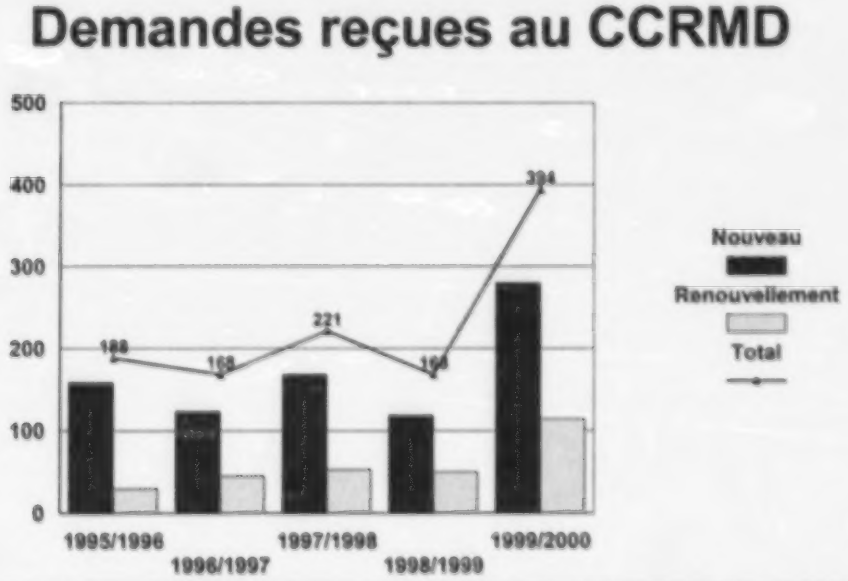

À ce jour, 1 577 des demandes reçues ont été retirées par les demandeurs et 784 d'entre elles n'ont pas été renouvelées à la fin de la période d'exemption de trois ans, ce qui porte leur total à 2 361. Le traitement des autres demandes, qui ne répondaient pas aux exigences prescrites, a été retardé jusqu'à ce que le demandeur soumette l'information requise. Voici les délais d'enregistrement des demandes reçues : 69 demandes ont été traitées dans les 48 heures et 145, dans les sept jours, suivant leur réception. Le délai d'enregistrement des 161 autres demandes a dépassé sept jours parce qu'elles ne comportaient pas toute l'information requise.

Des demandeurs ont décidé de retirer une demande déposée auprès du Conseil pour diverses raisons, dont les suivantes :

- le produit n'a jamais été vendu au Canada;
- le produit n'est plus vendu au Canada;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels ont été retirés de la formulation du produit;
- le ou les ingrédients sur lesquels portent les renseignements commerciaux confidentiels sont maintenant divulgués sur la fiche signalétique; ou
- le produit est désormais la propriété d'une autre société.

Le tableau ci-dessous indique le total des demandes enregistrées qui ont été retirées depuis 1988, selon leur provenance géographique. Durant cette période, 192 autres demandes ont été reçues; de ce nombre, 159 ont été retirées avant d'être enregistrées. Les demandes restantes, jugées incomplètes selon les exigences prescrites, n'ont pas encore été enregistrées.

État de la demande selon la provenance géographique

au 31 mars 2000

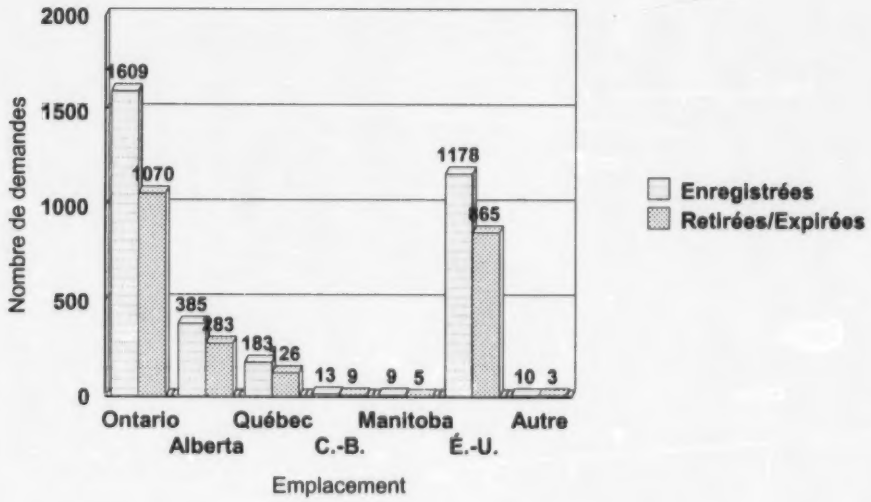

Pour permettre aux parties affectées de faire des représentations auprès du Conseil au sujet des demandes déposées, celui-ci publie dans la Partie I de la *Gazette du Canada* des avis décrivant les caractéristiques des demandes déposées. Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Conseil a publié 2 avis de dépôt relativement à 254 demandes de dérogation.

Les mécanismes décrits ci-dessous, dont plusieurs éléments ont été mis en place par le Conseil il y a plusieurs années, lui assurent un système efficace de gestion de la qualité.

Au cours du dernier exercice, le Conseil a évalué sa performance en matière d'enregistrement des demandes et de réponse aux demandes de renseignements en fonction des normes de service qu'il avait publiées. Selon la norme de service établie, le Conseil doit normalement répondre aux demandes de renseignements faites par téléphone dans les 48 heures suivant leur réception ou, dans la semaine suivant leur soumission, si la réponse est donnée par écrit. Le Conseil a répondu à 85 demandes de renseignements en 1999-2000, dont 61 ont été traitées au téléphone et 24, par écrit.

Le Conseil a lancé son premier site Web en mars (www.hmirc-ccrmd.gc.ca). Le CCRMD considère ce site comme le fil conducteur des communications de l'avenir avec tous les intervenants et les parties intéressées. C'est une fenêtre sur le CCRMD qui permet l'ouverture, la transparence, l'accessibilité et qui met à la disposition du grand public les principes du programme de renouvellement du Conseil. Ce site donne accès à toutes les publications dans divers formats que l'on peut télécharger ou visionner à l'écran. On y publie également les nouvelles les plus récentes sur nos initiatives de renouvellement et toute autre activité digne de mention.

Une vaste modernisation de nos modalités de dépôt, d'enregistrement, de suivi et de gestion des demandes de dérogation faisant appel aux technologies et aux logiciels les plus récents pour uniformiser et accélérer le système de traitement. Cette initiative s'est accompagnée d'une mise à jour des documents d'aide à la présentation des demandes, comme les Bulletins d'information et le Guide pour remplir une demande de dérogation, dont on peut télécharger une copie depuis notre site Web.

Recouvrement des coûts

Le système de recouvrement des coûts du CCRMD, mis en oeuvre en 1988 était prévu de fonctionner sur la base du recouvrement total des coûts. Le Conseil récupère une partie de ses coûts en imposant des droits aux demandeurs de dérogation et aux appelants. Le taux de recouvrement actuel se situe autour de 25 à 30 % du total des coûts. Le taux de recouvrement atteint 35 %. Ceci est dû à un certain nombre de facteurs, notamment au nombre beaucoup plus faible de demandes reçues par rapport aux prévisions; à l'importante sous-estimation de la quantité de travail nécessaire pour traiter les demandes et rendre les décisions sur la conformité des fiches signalétiques; et enfin, à la résistance de l'industrie et des travailleurs à toute hausse des coûts établis au départ.

L'une des importantes initiatives stratégiques à laquelle travaille présentement le CCRMD, dans le cadre de *La trame du renouveau,* consiste à élaborer un nouveau modèle de recouvrement des coûts pour les cas spéciaux, tels les tests de marché et les produits à faible tirage, et discuter avec le Conseil du Trésor de l'application de sa politique en vue de l'élimination éventuelle des coûts associés aux décisions rendus en matière de conformité des fiches signalétiques, dans l'intérêt du public.

La récupération des coûts passe autant par le contrôle des dépenses que par la croissance des recettes. En collaboration avec les organismes provinciaux chargés des programmes de santé et de sécurité au travail, le Conseil s'efforce d'accroître la conformité de l'industrie aux exigences de la *Loi sur les produits dangereux* en matière de protection et de divulgation des secrets commerciaux dans le SIMDUT et veille à ce que tous les cas de dérogation fassent l'objet d'une demande officielle.

Validité d'une demande

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Conseil a rendu une décision sur 85 demandes de dérogation. Elles ont toutes été acceptées conformément aux critères de protection des renseignements confidentiels prescrits et les demandeurs ont obtenu la permission de ne pas divulguer sur leur fiche signalétique l'information faisant l'objet de la demande.

Conformité des fiches signalétiques

Décisions et ordres

Sur les 85 demandes, 69 des fiches signalétiques présentées sur des produits contrôlés ont été jugées non conformes aux exigences du SIMDUT. Les agents de contrôle ont dû émettre des ordres afin que les demandeurs y apportent les correctifs nécessaires.

Lorsqu'une demande de dérogation relativement à la conformité des fiches signalétiques est recevable, il n'y a pas lieu de divulguer avec précision la dénomination chimique ou la concentration d'un ingrédient dangereux lié au secret commercial ; toutefois, ces demandes doivent, à tout autre point de vue, être entièrement conformes aux exigences réglementaires du SIMDUT. Bien que les fiches signalétiques examinées par le Conseil ne représentent qu'une infime portion du nombre total de fiches soumises à l'étude, nous pouvons à juste titre considérer que les résultats obtenus sont en général un indicateur de la conformité des fiches signalétiques. Ainsi, le Conseil publie depuis un certain nombre d'années les statistiques sur les cas de violation des règlements se rapportant aux fiches signalétiques dans son Rapport annuel, afin que les parties intéressées réalisent notre soucis constant de faire respecter les exigences du SIMDUT en matière de fiches signalétiques, et ainsi protéger la santé et la sécurité des travailleurs appelés à manipuler, utiliser et stocker des produits chimiques dangereux.

Sur le plan de la santé et de la sécurité, les travailleurs peuvent être exposés à des produits contrôlés contenant des carcinogènes, des tératogènes, des mutagènes, des substances corrosives, des irritants, des produits toxiques ou chimiques qui présentent des risques pour la santé et la sécurité. Conformément aux exigences du SIMDUT, les fiches signalétiques doivent non seulement identifier ces produits dangereux aux travailleurs, mais également signaler l'équipement protecteur approprié à utiliser lors de la manipulation de ces produits et fournir des renseignements sur les premiers soins à donner dans le cas d'exposition à ces produits.

Au cours des dernières années, le Conseil a détecté un nombre un peu moins élevé de cas d'infraction se rapportant aux fiches signalétiques. Nous croyons que ceci est principalement dû au fait que nos clients consultent régulièrement le Conseil et qu'ils connaissent mieux les exigences du SIMDUT. De plus, les fiches signalétiques que le Conseil examine sont de plus en plus souvent des demandes qui ont déjà été traitées une première fois, sans qu'aucune infraction n'ait été signalée.

Une analyse statistique des infractions signalées en matière ce qui a trait aux fiches signalétiques examinées par le Conseil est présentée ci-dessous en détail.

Catégorie de l'infraction	Nombre d'infractions							
	99/00	98/99	97/98	96/97	95/96	94/95	Total	%
Propriétés toxicologiques	182	341	384	698	580	609	2 794	33.7
Ingrédients dangereux	164	301	391	716	367	238	2 177	26.3
Premiers soins	47	72	97	114	63	113	506	6.1
Risques d'incendie ou d'explosion	21	66	49	56	104	140	436	5.2
Classification des dangers	6	38	44	95	42	79	304	3.7
Caractéristiques physiques	13	28	29	49	48	55	222	2.7
Titres	19	22	31	71	122	113	378	4.6
Renseignements sur la préparation	3	20	9	14	36	35	117	1.4
Dénomination chimique générique	20	17	39	13	27	56	172	2.1
Renseignements sur les produits	21	15	24	36	49	48	193	2.3
Présentation / libellé	28	10	41	126	205	390	800	9.7
Mesures préventives	2	4	3	8	5	49	71	0.9
Données sur la réactivité	6	2	14	17	19	52	110	1.3
Total	532	936	1 155	2 013	1 667	1 977	8 280	100
Nombre de demandes examinées	85	143	150	204	252	196	1 032	
Nombre d'infractions par demande	6.3	6.5	7.7	9.9	6.6	10.1	8	

Nous continuons de consacrer un temps considérable aux travaux préparatoires à la prise de décisions concernant les demandes de dérogation et la conformité des fiches signalétiques connexes. Dans la plupart des cas, l'examen préalable des demandes révèle que le demandeur n'a pas fourni tous les documents nécessaires en vertu du *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Une revue interne, qui prévoit l'examen des avis de décision et des ordres préparés par les agents de contrôle par leurs confrères de la Direction des opérations en fonction d'un ensemble de critères précis. Cette revue constitue une étape importante du processus décisionnel. Cette démarche vise à assurer que les avis de décision et les ordres tiennent compte de toutes les données, sont clairs et bien motivés.

Dans le cadre d'un projet pilote, le Conseil permet aux demandeurs et à toutes les parties touchées qui ont fait valoir leur point de vue avant la publication d'un avis de décision de revoir les renseignements et l'avis en matière de santé et de sécurité fournis à l'agent de contrôle et de faire connaître leur position. Cette nouvelle mesure se traduit par une bien meilleure transparence de la procédure d'examen et du processus décisionnel du secteur, à la plus grande satisfaction des demandeurs.

Le remaniement en profondeur des procédures d'examen et de communication des décisions relatives à la conformité des fiches signalétiques, qui a débouché sur une procédure d'évaluation du contenu des fiches plus efficace, plus efficiente et plus adaptée.

La mise en vigueur des exigences du SIMDUT en matière de divulgation de l'information se répercute de façon importante sur le nombre de demandes soumises au Conseil. Ce sont les diverses autorités provinciales et territoriales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail ainsi que Développement des ressources humaines Canada qui veillent au respect des dispositions du SIMDUT en matière de rapports. Le personnel du Conseil collabore de façon ponctuelle avec les représentants de ces instances afin d'identifier les fournisseurs qui omettent de divulguer certains renseignements jugés confidentiels sur leurs fiches signalétiques sans soumettre une demande de dérogation à cet effet au Conseil.

Le Conseil prête main-forte aux autorités provinciales de santé et de sécurité afin que les fiches signalétiques respectent davantage les exigences en matière de dérogation pour secrets commerciaux. Ses efforts contribuent à sensibiliser l'ensemble des fournisseurs à leurs obligations en la matière et à les amener à déposer une demande de dérogation au Conseil lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil a obtenu l'avis de représentants de Santé Canada sur des questions liées à l'application et à l'interprétation de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés*. Sa participation au comité officiel tripartite du SIMDUT (Comité des questions actuelles) sur les questions de politique ainsi qu'au Comité consultatif intergouvernemental de coordination du SIMDUT, qui regroupe des représentants de toutes les autorités concernées, l'aide à fonder les décisions qu'il rend en matière de conformité des fiches signalétiques sur le consensus établi entre les trois partenaires du SIMDUT.

Règlement des différends

Appels

Au cours du dernier exercice, aucun appel n'a été logé contre les décisions rendues ou les ordres émis par un agent de contrôle.

1999 - 2000	
Appels enregistrés	0
Audiences complétées	0
Appels en cours	1

Depuis la création du Conseil il y a 12 ans, les commissions d'appel ont entendu 16 appels et ont rendu une décision sur 51 ordres émis. Sept appels ont été retirés avant que la commission n'ait rendu sa décision.

La signature en décembre d'un protocole d'entente entre le CCRMD et le comité de règlement des différends du ministère de la Justice prévoyant l'allocation d'une somme de 30 000 $ du fonds de règlement des différends. Le Conseil sera dorénavant en mesure d'élaborer un système qui lui permettra de respecter l'engagement pris envers ses intervenants d'accélérer le règlement des différends.

Services ministériels

Les Services ministériels se sont vu confier un mandat essentiel, sur lequel repose la réussite de nos trois secteurs d'activité. Les services qu'ils offrent au Conseil sont nombreux : finances, gestion des dossiers et des installations, sécurité, services de gestion, technologies de l'information, administration, ressources humaines, communications et planification stratégique.

L'approbation par le Bureau de direction en janvier du document de formulation de politique intitulé : *L'élaboration des politiques au CCRMD*. Il s'agit du premier document qui établit les politiques du Conseil sur les questions touchant l'application et l'interprétation de sa législation. Il témoigne des valeurs et des principes de notre renouveau et assure une meilleure transparence du processus de formulation des politiques du Conseil, qui seront accessibles de notre site Web à toutes les parties intéressées.

La conclusion d'une entente entre le CCRMD et le ministère de la Justice prévoyant l'accès à des services juridiques sur place. Le CCRMD est le premier client de la nouvelle unité de services juridiques communs ainsi mise sur pied. Le Conseil prête ses locaux et ses services de soutien à l'unité et le ministère de la Justice offre un tronc commun de services en vertu du principe de la récupération des coûts à d'autres petites organisations gouvernementales qui, à l'instar du Conseil, ne requièrent pas les services de conseillers juridiques à plein temps.

L'établissement d'un partenariat avec Santé Canada qui a conduit à l'implantation de la Stratégie d'information financière d'une plate-forme de gestion financière basée sur le SAP. Cette architecture offre des interfaces standard avec le bureau du Receveur général et permettra au Conseil de produire des bilans et des rapports financiers conformément à une comptabilité d'exercice dans les années à venir.

III Rendement financier

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
Crédit		**Dépenses prévues**	**1999-2000 Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
10	Dépenses de fonctionnement	1 009	1 804	1 684
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	160	160	185
	Total pour le ministère	**1 169**	**1 964**	**1 869**

Nota : L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations pour 1999-2000 est dû au transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section de l'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues des ministères par opposition aux dépenses réelles (en milliers de dollars)			
		1999-2000	
	Dépenses prévues	**Autorisations**	**Dépenses réelles**
ETP	12	22	22
Fonctionnement	1 169	(1 964)	1 869
Total des dépenses brutes	**1 169**	**(1 964)**	**1 869**
Moins :Recettes disponibles*	-	-	-
Total des dépenses nettes	**1 169**	**(1 964)**	**1 869**
Autres recettes et dépenses	-	-	-
Recettes non disponibles**	(477)	(477)	(767)
Coût des services offerts par d'autres ministères***	797	349	336
Coût net du programme	**1 489**	**1 836**	**1 438**

* Anciennement " Recettes affectées aux dépenses "

** Anciennement " Recettes affectées au Trésor ". Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

*** *Nota :* Les dépenses prévues pour les services tels que présentées dans le RPA de 1999-2000 comprennent les services professionnels fournis par la section d'évaluation du SIMDUT de Santé Canada. Le transfert des ressources de la section d'évaluation du SIMDUT de Santé Canada au CCRMD a été finalisé durant l'exercice 1999-2000, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			1999-2000		
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
CCRMD	1 246	1 218	1 169	1 964	1 869
Total	**1 246**	**1 218**	**1 169**	**1 964**	**1 869**

Nota : L'écarte entre les dépenses prévues et les autorisations de 1999-2000 reflète directement le transfert de Santé Canada au CCRMD des ressources allouées à la section d'évaluation du SIMDUT, comme l'indiquent les rajustements du supplément A.

Tableau 4 - Recettes non disponibles*

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
			1999-2000		
	Dépenses réelles 1997-98	Dépenses réelles 1998-99	Recettes prévues	Autorisation totales	Dépenses réelles
CCRMD	468	463	477	477	767
Total des recettes non disponibles **	**468**	**463**	**477**	**477**	**767**

* Anciennement " Recettes affectées aux dépenses "

** Les recettes non disponibles correspondent aux droits payés par les fabricants, fournisseurs, employeurs, canadiens et étrangers, de produits chimiques pour l'enregistrement et l'examen de demandes de dérogation au SIMDUT et à la législation qui s'y rapporte.

IV Aperçu du ministère

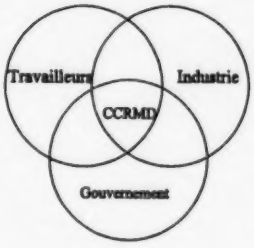

Le Conseil est un organisme indépendant qui a été créé en 1987 par suite de la promulgation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Modeste mais importante, cette institution publique est chargée de fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT. Le SIMDUT est le système national d'information qui contribue à réduire l'incidence de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation des matières dangereuses au travail. Il fournit l'information à l'aide de trois principaux éléments : les étiquettes, les fiches signalétiques et les programmes de formation pour les travailleurs.

Le Conseil rend les décisions sur la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques aux critères réglementaires du SIMDUT. Ses travaux ont permis aux entreprises de l'industrie chimique nationale et internationale de protéger leurs avoirs au titre de la propriété intellectuelle et industrielle. En même temps, l'examen des fiches signalétiques et des étiquettes, ainsi que la divulgation d'une information exacte sur les dangers des produits chimiques pour la santé et la sécurité ont contribué à réduire le risque de maladies et de blessures occasionnées par l'utilisation de ces produits au travail.

En tant qu'organisme indépendant, engagé à assurer la sécurité au travail, le Conseil joue un rôle central en ce qu'il fournit un mécanisme permettant à l'industrie de préserver ses secrets commerciaux tout en assurant que les dangers sont pleinement divulgués aux travailleurs en lieu de travail. Pour remplir son mandat, le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les produits chimiques auxquels ils sont exposés, et le droit des fournisseurs et employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Pour bien remplir ces deux volets de notre mandat, nous devons équilibrer les tensions inhérentes à notre double rôle au titre de partenaire stratégique de l'industrie, d'une part, et de promoteur de la sécurité au travail, d'autre part. Ce défi, à deux volets, continue de définir l'essentiel du rôle du Conseil dans la société canadienne.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

Notre mandat

Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et du *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Notre mission

En sa qualité d'organisme à la fois indépendant et indispensable, qui relève du Parlement par le biais du ministre de la Santé, le Conseil a pour mission :

- d'assurer l'équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- fournir un mécanisme sur les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT;
- régler les plaintes et différends avec impartialité, équité et promptitude, notamment par les moyens prévus par la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Nos objectifs

Nous nous efforçons d'assurer que :

- notre travail demeure très visible et reconnu;
- nos employés fassent preuve du sens des affaires en adoptant une approche stratégique axée sur le service au client;
- nos activités apportent un maximum d'avantages du point de vue de la santé et de la sécurité des travailleurs, tout en ayant le moins d'effets possible sur les normes et les pratiques de l'industrie ainsi que sur les coûts pour cette dernière;
- l'information fournie en retour par la clientèle et les intervenants soit intégrée à nos processus et programmes;
- les normes de service établies soient respectées de façon constante dans le traitement des plaintes de nos clients;

- les différends soient réglés efficacement en offrant des options viables et qu'un mécanisme d'appel demeure en place pour répondre aux besoins des clients;
- les activités des secteurs de base du Conseil s'appuient sur une politique globale, articulée autour de l'apport des intervenants;
- le recouvrement des coûts, conformément à la politique du Conseil du Trésor, vise les décisions rendues sur la validité des demandes de dérogation, et que le recouvrement des coûts associés aux décisions rendues concernant la conformité des fiches signalétiques dans l'intérêt public, soit éliminé.

Valeurs et principes directeurs

La vision renouvelée et les principes directeurs du CCRMD sont exposés dans le plan stratégique *La trame du renouveau* du Conseil. Ce dernier entend évaluer ses résultats en fonction des nouvelles normes de service qu'il a établit et en se guidant sur les principes directeurs suivants :

L'ÉQUITÉ : Notre aptitude à fournir des services et à exercer nos fonctions statutaires.

La PROMPTITUDE : Notre aptitude à fournir des services dans les délais prescrits et raisonnables.

L'ACCESSIBILITÉ et la TRANSPARENCE : Notre aptitude à fournir des renseignements et services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures que chacun peut comprendre.

La RESPONSABILITÉ : Notre aptitude à adopter des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et du rendement, et à répondre de nos programmes et des effets de nos décisions, tout en fournissant un service rentable à toutes les parties concernées.

La QUALITÉ et la CONSTANCE : Notre aptitude à rendre des décisions précises, pertinentes, fiables, compréhensibles, prévisibles et exemptes d'erreur, tout en assurant que la réglementation est appliquée fermement et avec constance dans le cadre du processus décisionnel.

La COMPÉTENCE et le RESPECT : Notre aptitude à fournir des services basés sur le plus haut niveau de savoir et de compétence scientifique et technique, tout en faisant preuve de respect et de professionnalisme devant quiconque est en contact avec le Conseil.

La PROTECTION des RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS : Notre aptitude à conserver et à traiter les secrets commerciaux de nos demandeurs et à équilibrer cette obligation avec le besoin de demeurer ouvert et transparent dans nos devoirs quotidiens.

Organisation du ministère

Bureau de direction

Le Conseil est régi par un Bureau de direction composé de membres représentant les travailleurs, les fournisseurs, les employeurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Chacun des membres est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximum de trois ans. Le président du Bureau est choisi par les membres du Bureau pour une période d'un an.

Le Bureau de direction formule ses recommandations au ministre de la Santé, en ce qui a trait aux changements à apporter aux règles de tarification du Conseil ou aux procédures d'examen des demandes et d'appel.

Directeur général et premier dirigeant

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et il est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes. Il rend compte aux membres du Bureau de même qu'au ministre de la Santé. Le bureau du directeur général l'appuie et agit comme secrétariat pour les membres du Bureau de direction.

Direction des Opérations

Le Directeur général adjoint des Opérations, également agent principal de contrôle, encadre les activités des programmes de Conformité des fiches signalétiques et des Services à la clientèle.

Direction des Services ministériels et de l'arbitrage

La Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage, également agente principale des appels, encadre les activités des programmes de Règlement des différends et des Services ministériels.

Organigramme

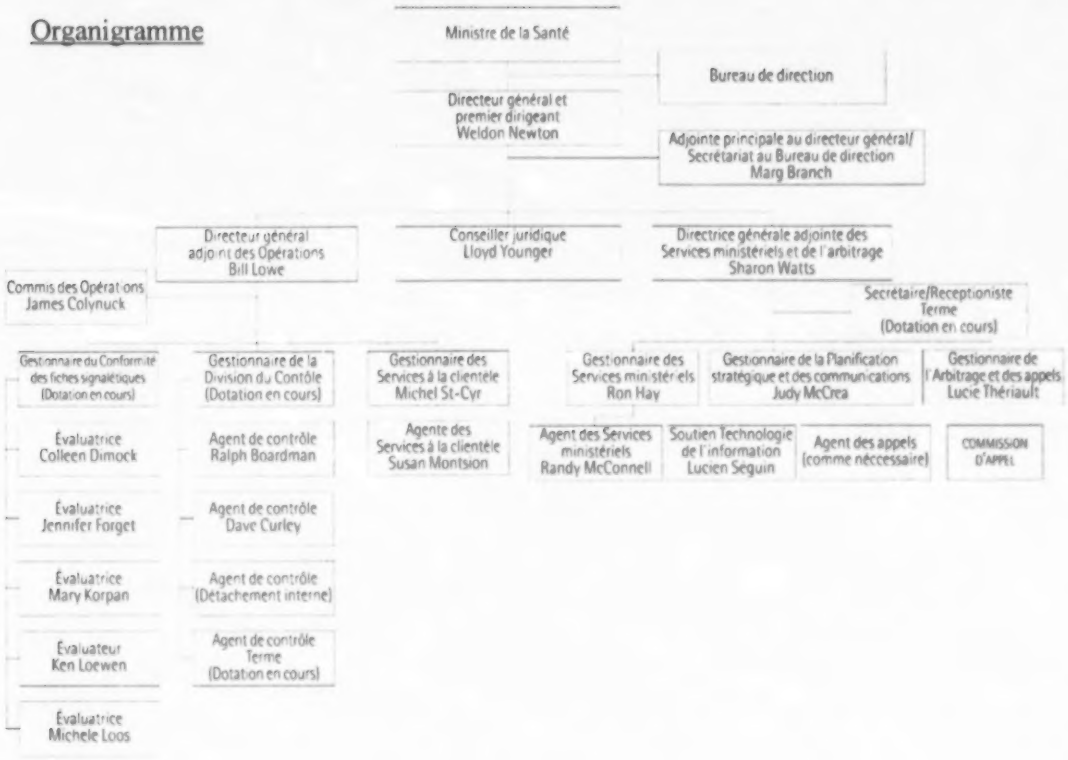

Secteurs d'activité

Le modèle de fonctionnement du Conseil a servi de base à la rédaction de son plan stratégique *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*. La mise en place de trois nouveaux secteurs d'activité, les Services à la clientèle, la Conformité des fiches signalétiques et le Règlement des différends, vient appuyer la réalisation de son mandat, qui consiste à protéger les secrets commerciaux, à vérifier la conformité des fiches signalétiques et à résoudre rapidement et de façon impartiale les différends. Ces trois secteurs d'activité peuvent compter sur des Services ministériels capables d'en assurer le fonctionnement efficace et efficient.

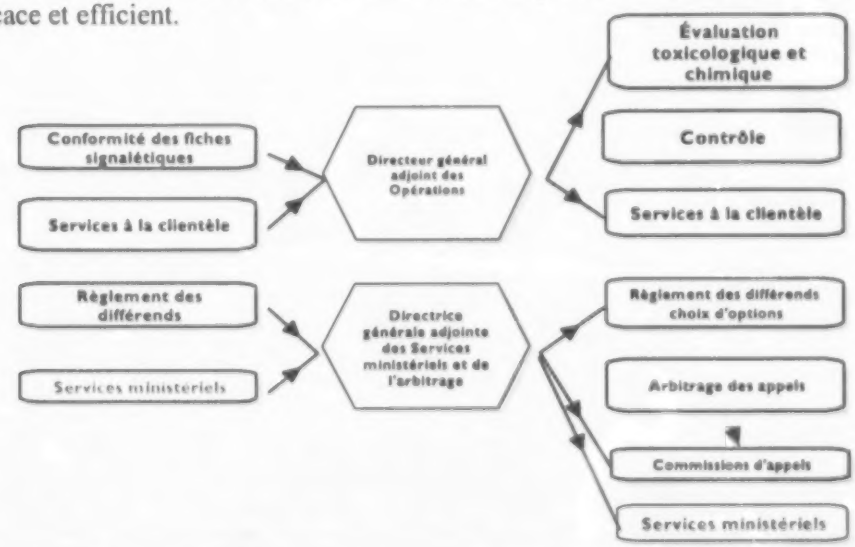

Services à la clientèle

L'objectif du programme des Services à la clientèle est d'aider les fournisseurs ou employeurs à protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels, tout en s'assurant qu'ils respectent les exigences réglementaires du SIMDUT.

Les Services à la clientèle a été conçu pour assurer que :

- notre service d'enregistrement des demandes se distingue par le professionnalisme, la souplesse d'exécution et l'optimisation des coûts;
- la prestation des services repose sur la compréhension sans équivoque des relations entre l'entreprise et le gouvernement;
- les processus soient empreints d'équité et de justice;
- les clients soient encouragés à transmettre leurs réactions par notre ouverture d'esprit et notre sens des responsabilités;
- le processus de gestion des plaintes se démarque par un service prompt et courtois.

Les Services à la clientèle s'occupent de l'enregistrement officiel des demandes de dérogation, de l'émission des numéros d'enregistrement et de la protection de la confidentialité des demandes de dérogation. Le service à la clientèle est mis à contribution dès qu'une entreprise communique avec lui pour faire une demande de dérogation et obtenir des renseignements sur la procédure à suivre.

Les Services à la clientèle aident les entreprises à protéger les renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Ils leur fournissent une information capable de les aider à présenter, avec leurs demandes, des fiches signalétiques complètes et précises. Notre site Web constitue un outil de diffusion complémentaire auprès de l'industrie et des travailleurs. Une fois que tous les documents requis pour le dépôt de la demande ont été reçus et acceptés, l'entreprise reçoit un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivants.

Il incombe aux agents de contrôle d'établir la validité de la demande de dérogation et la conformité des fiches signalétiques ou des étiquettes soumises en fonction des exigences du SIMDUT.

La décision rendue se fonde sur l'étude de l'information présentée par le demandeur en fonction des critères énoncés dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Conformité des fiches signalétiques

Le but de la Conformité des fiches signalétiques est d'assurer, dans l'intérêt public, la meilleure réglementation possible en matière de santé et de sécurité au travail.

La Conformité des fiches signalétiques a été conçu pour assurer que :

- nos activités de réglementation dans l'intérêt du public soient ouvertes, accessibles et transparentes, et respectent les dispositions de la loi visant les renseignements confidentiels;
- notre processus décisionnel repose sur le principe de l'équité;
- les décisions rendues sont guidées par un ferme engagement à assurer la santé et la sécurité au travail, de même que des renseignements basés sur des principes scientifiques reconnus;
- notre processus de gestion des plaintes satisfasse les parties intéressées;
- l'examen annuel du rendement du programme s'appuie sur des normes élevées.

Les agents de contrôle étudient les fiches signalétiques qui accompagnent les demandes de dérogation, et, dans certains cas les étiquettes, soumises en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, du *Code canadien du travail* et de la réglementation provinciale et territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'en déterminer la conformité aux dispositions du SIMDUT. Leurs décisions s'appuient sur les avis en santé et sécurité au travail rédigés par les évaluateurs scientifiques de la Division de la conformité des fiches signalétiques.

La première étape de l'étude du dossier consiste à recueillir un ensemble de données scientifiques portant sur chacun des ingrédients composant le produit. L'évaluateur est à l'affût de toute information nouvelle ou de toute autre information qui aurait pu échapper à l'entreprise afin d'assurer que les renseignements de la fiche signalétique reflètent l'état actuel des connaissances sur les dangers associés au produit.

À partir de l'information recueillie, l'évaluateur rédige un document d'avis à l'intention de l'agent de contrôle. Les agents de contrôle offrent la possibilité aux demandeurs et à toutes les parties touchées qui ont fait valoir leur point de vue à l'agent de contrôle après la publication de l'Avis de décision dans la *Gazette du Canada* de revoir et de commenter les renseignements et l'avis en matière de santé et de sécurité fournis par les évaluateurs. Le partage d'un document d'avis avec une partie touchée doit se faire conformément aux dispositions de la réglementation visant le respect de la confidentialité de l'information fournie par le demandeur.

Lorsque l'examen de la demande et de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la demande a été jugée non valide, le Conseil ordonne au demandeur de divulguer l'information commerciale confidentielle en cause dans la demande. Lorsque les éléments de la fiche signalétique ou de l'étiquette ne sont pas conformes aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle exige que des changements y soient apportés pour ainsi en assurer la conformité. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

Règlement des différends

Le but du Règlement des différends est de fournir à toutes les parties un éventail d'options présentant une tribune informelle pour discuter des questions que soulèvent les décisions et les ordres du Conseil.

Le Conseil œuvre actuellement, par le biais de consultations tripartites, à la conception et à l'élaboration d'un système de règlement des différends qui s'articulera avec la procédure actuelle d'appel et la complétera.

Le Règlement des différends est conçu pour assurer que :

- le service offert et les renseignements communiqués sont clairs et explicites;
- les processus de règlement des différends au sujet des demandes, reposent sur le traitement expéditif des cas, et de même sur la transparence et le caractère informel de nos activités;
- les plaintes sont cernées et réglées suivant des procédures et méthodes efficaces;
- notre approche impartiale du processus décisionnel assure un service équitable à toutes les parties;
- le règlement des différends se distingue par la souplesse et l'équité des options offertes;
- des résultats fiables favorisent le respect des normes, réduisent le nombre de nouveaux différends et améliorent les relations entre toutes les parties concernées;
- toutes les parties soient encouragées à s'entendre par consensus afin de résoudre leurs différends.

La procédure d'appel comporte la convocation de commissions tripartites indépendantes qui entendent les appels interjetés par les demandeurs ou les parties touchées. L'appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande de dérogation ou la demande de divulguer des renseignements confidentiels visés par une requête qui a été acceptée dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

La Commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur de la Section d'appel, et de deux autres membres choisis par le président, qui représentent les fournisseurs ou les employeurs, d'un côté, et les travailleurs, de l'autre. Les membres de la Commission sont choisis à partir de listes de candidats établies conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*.

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada*.

Services ministériels

La Division des Services ministériels se sont vu confier un mandat essentiel, sur lequel repose la réussite de nos trois secteurs d'activité. Les services qu'ils offrent au Conseil sont nombreux : finances, gestion des dossiers et des installations, sécurité, services de gestion, technologies de l'information, administration, ressources humaines, communications et planification stratégique.

La Division des Services ministériels a été conçue pour que :

- nous comprenions les besoins de nos clients tant au Conseil qu'à l'extérieur et que nous fournissions à ces clients des services de soutien professionnels et adaptés, avec rapidité et à-propos;
- nous fournissions au Conseil les meilleurs outils et le meilleur équipement possible afin qu'il puisse remplir sa mission avec efficacité;
- nous comprenions bien le secteur d'activité de nos clients et que nous fournissions à ces derniers des informations à jour et détaillées sur nos services et nos ressources;
- nous demandions le point de vue des clients et que nous y répondions;
- nous voulons favoriser le perfectionnement professionnel et les aspirations de tous les employés du Conseil;
- nous soyons prêts à faire face aux crises et à les gérer efficacement;
- nous assurions la sécurité des renseignements confidentiels des demandeurs grâce à des politiques et à des procédures efficaces qui limitent les bouleversements pour le personnel;
- nous fournissions un appui solide et des conseils pour tous les aspects des communications;
- nous maintenions l'image de marque de l'organisation.

V Autres renseignements

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec:

Sharon Watts
Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
200, rue Kent, pièce 9000
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1
Téléphone:(613) 993-4331 Télécopieur : (613) 993-5016
Courrier électronique : sharon_watts@hc-sc.gc.ca

Lois appliquées et règlements connexes

La liste suivante sont des documents sur les lois et règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4800.

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Liste de publications du Conseil

Les publications suivantes contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct en divers formats sur le site Web du Conseil, ou se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Rapports annuels, de 1988 à 2000
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)
Plan de travail (plan de travail opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4
Formule 1 - Demande de dérogation
Guide sur la façon de remplir une demande de dérogation
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
Déclaration d'appel - Formule 1

Venez visiter notre site Web, à l'adresse suivante :
www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Index

A

Aperçu du ministère, 19
Appels enregistrés, 16
Autres renseignements, 29

B

Bureau de direction, 22

C

Contexte socio-économique, 3

D

Décisions rendues, 13
Demandes enregistrées, 10
Demandes reçues, 10
Demandes selon la provenance géographique, 11
Description du programme Conformité des fiches signalétiques, 25
Description du programme Règlement des différends, 26
Description du programme Services à la clientèle, 24
Description du programme Services ministériels, 27
Directeur général et premier dirigeant, 22
Direction des opérations, 22
Direction des Services ministériels et de l'arbitrage, 22
Données sur les infractions, fiches signalétiques, 14

F

Facteurs externes, 3

L

Lois appliquées et règlements connexes, 29

M

Mandat, 20
Message du directeur général, 2
Message du ministre, 1
Mission, 20

N

Normes de service, 12
Normes de service, demandes de renseignements, 12

O

Objectifs, 20
Ordres émis, 10
Organigramme, 23
Organisation du ministère, 22

P

Personne-ressource à contacter, 29
Principes directeurs, 21
Publications, 29

R

Réalisations en matière de rendements, Conformité des fiches signalétiques, 13
Réalisations en matière de rendements, Règlement des différends, 16
Réalisations en matière de rendements, Services à la clientèle, 10
Réalisations en matière de rendements, Services ministériels, 16
Récupération des coûts, 12
Renouvellement, 4
Renseignements financiers, 17

S

Secteurs d'activité, 23
Statistiques sur les appels, 16
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), 3

T

Tableau des principaux engagements en matière de résultats, 9

V

Valeurs, 21
Validité d'une demande, 10
Vision, 5